

CARTE COMMUNALE DE FLAMARENS



Rapport de Présentation

1. DIAGNOSTIC
2. ENJEUX DU TERRITOIRE et CHOIX RETENUS – PROJET DE DEVELOPPEMENT
3. MODALITES D'APPLICATION DU R.N.U
4. EXTRAIT DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Approuvée par le Conseil Municipal, le 24 juin 2013

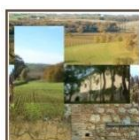
Le Maire,

(tampon et signature)

Approuvée par le Préfet du Département du Gers, le

Le Préfet,

(tampon et signature)



Urban32

Le Sarthé 32390 TOURENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

CARTE COMMUNALE

Approuvée par le Conseil Municipal, le 24 juin 2013

Le Maire,

(tampon et signature)

Approuvée par Monsieur le Préfet du Gers le

Le Préfet


(tampon et signature)

A Monsieur Jean-Jacques BILLES,

*En souvenir d'une très jolie balade
sur les terres de Flamarens, auprès d'un homme de cœur,
particulièrement investi et fier de sa commune.*



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 - Situation et site.....	p. 08
- Situation et contexte	
- Structure du territoire	
- Intercommunalité et appartenance à un pays	
° <i>La Lomagne Gersoise</i>	
° <i>Porte de Gascogne</i>	
I.2 - La morphologie naturelle du site.....	p. 11
- Géologie	
° <i>Flamarens : analyse des couches géologiques</i>	
° <i>Le contexte géologique du Gers et de la Lomagne</i>	
° <i>Les calcaires (présence et affleurements)</i>	
- Nature et qualité des sols	
° <i>Boulbènes</i>	
° <i>Terreforts</i>	
- Paysage	
° <i>Le contexte départemental, l'éventail gascon</i>	
° <i>Un paysage urbain en promontoire, notions de covisibilité : points de vues et perspectives</i>	
° <i>A Flamarens, les éléments du paysage naturel constitutifs de la trame verte et bleue</i>	
I.3 - Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels).....	p. 15
- La ZNIEFF du Bois-Grand	
- La trame verte et bleue et la prise en compte des corridors écologiques	
° <i>Le contexte législatif apporté par le Grenelle de L'Environnement</i>	
° <i>Flamarens, description de la trame verte et bleue</i>	
 Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité 	
I.4 - Pollution et qualité des milieux.....	p. 18
- Qualité de l'air	
° <i>Mesures effectuées par les stations de Gaudonville et Peyrusse Vieille</i>	
° <i>Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine (émissions anthropiques)</i>	
- Qualité et pollution des eaux : rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées	
° <i>La qualité des eaux de surface, cours d'eaux et rivières</i>	
° <i>Les pollutions agricoles</i>	
° <i>Assainissement collectif et autonome</i>	
° <i>Les zones sensibles à l'eutrophisation</i>	
- Pollution des Sols et Déchets	
- Bruits	
I.5 - Les ressources naturelles.....	p. 21
- Eau	
- Energies	
° <i>L'énergie solaire</i>	
I.6 - Les risques.....	p. 23
- Risques naturels	
° <i>L'aléa retrait et gonflement des argiles</i>	
° <i>Les points critiques relevés à Flamarens (données BRGM)</i>	
- Risques technologiques et miniers (non mentionnés au P.A.C)	

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents à la qualité des sols et aux pollutions observées 

- I.7 - Le patrimoine culturel, urbain et architectural.....p. 25
- Morphologie urbaine et patrimoine bâti (typologies urbaines et architecturales)
 - Le patrimoine protégé
 - Les formes urbaines actuelles

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural



- I.8 - Synthèse du bilan et des enjeux du diagnostic environnementalp. 31

II - LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

- II.1 – L'importance de l'agriculture.....p. 32
- L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (1968-2010)
 - Les exploitants
- II.2 – Productions et pratiques agricoles.....p. 33
- L'évolution des installations
 - La carte de l'occupation des sols, la répartition des cultures
 - Les zones irriguées
 - Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD)
- II. 3 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme.....p. 34

III - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

- III.1 – La situation en 2010.....p. 35
- L'évolution démographique
 - L'offre en logements
 - L'offre en équipements
 - L'offre en commerces
 - Les activités économiques
 - Bassins d'emploi
- III.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement d'Agen .p. 37
- L'évolution des communes limitrophes : Dunes, Sistels, Saint-Antoine
 - L'opportunité des axes de déplacement : A62 et futur TGV
- III.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales.....p. 39

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.1 - Accès et desserte	p. 40
- La RD953 qui de Miradoux relie Flamarens à Saint-Antoine	
- Transport collectif, scolaire ...	
IV.2 - Réseaux.....	p. 41
- ERDF	
- Eau potable	
- Téléphone	
- ADSL	
- Assainissement collectif (Village) et autonome pour le reste de la commune	
IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développement	p. 45

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.1 – Les grandes lignes du projet de développement	p. 46
V.2 – Les zones futures d’habitat programmées.....	p. 47
V.2.1 - Présentation générale et modalités d’application des Règles Nationales d’urbanisme	
V.2.2 - Localisation et présentation des zones et secteurs	
V.2.3 - Tableau des surfaces	
V.3 – Les choix retenus pour la délimitation des zones.....	p. 54
V.3.1 – Les mesures retenues pour la prise en compte des paysages et des milieux	
V.3.2 – Un impact réduit sur l’environnement	
V.3.3 - La prise en compte des réseaux pour un développement économe	
V.4 – Les périmètres et protections spécifiques.....	p. 55
V.5 – Les mesures en vue de prévenir la pollution et les éventuels conflits d’usage	

VI – ZONAGE DE LA CARTE.....p.56

VII – Extrait du R.N.U (Règlement National d'Urbanisme)...p.57

VIII – Présentation des ANNEXES.....p.59

VIII.1 – Compte-rendu de la réunion de concertation du 18 avril 2011.....p. 59

VIII.2 – Rappel des servitudes.....p. 62

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 - Situation et site

Situation et contexte

La commune de Flamarens, dont les coordonnées suivent (44°01'05" Nord, 0°47' 37"Est), marque avec les villages voisins de Saint-Antoine, Miradoux et Gimbrède, la frontière nord du département du Gers dans sa limite avec le Tarn-et-Garonne.

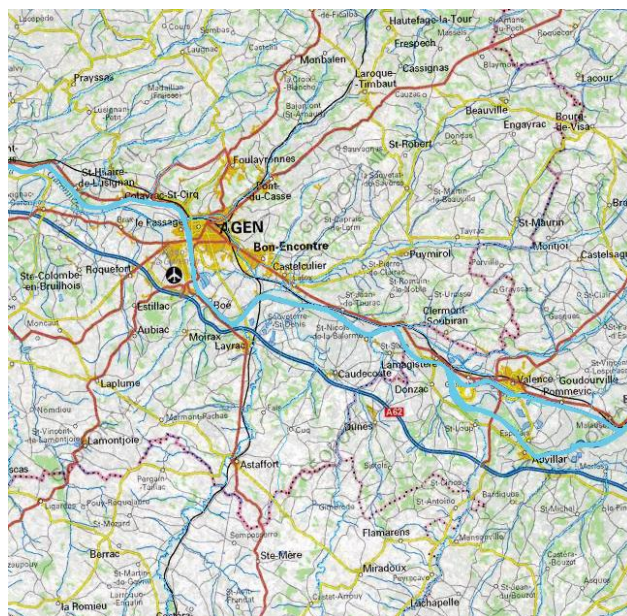
Commune rurale, dont l'activité est essentiellement agricole, Flamarens accueille par la « Via Podiensis », ou GR.65, les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Le village caractérisé par un patrimoine inscrit aux Monuments Historiques incluant le château (classé) et l'église Saint-Saturnin (inscrite à l'inventaire), domine un paysage préservé de plateaux, vallons et collines typique de la Lomagne-Gersoise.

Située à 31 kms. d'Agen par la nationale N.21, à 12 kms. environ de l'autoroute A.62, et bientôt à une trentaine de kms. de la future gare T.G.V, Flamarens, qui bénéficie d'un cadre de vie authentique voit, dans un avenir relativement proche, son devenir étroitement lié au développement de l'agglomération agenaïse.

Structure du territoire

Sur une superficie totale de 1436 hectares, le territoire communal réserve une part relativement importante aux boisements qui s'étendent sur 12% environ de la surface totale. Ces bois sont essentiellement des chênaies, majoritairement concentrées au nord, comme c'est le cas du Bois-Grand, répertorié jusqu'en 2011 comme Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique pour son intérêt avicole notamment et la présence d'une espèce protégée le Pic-Marc.

L'urbanisation qui se développe au moyen-âge prend place sur le site d'une ancienne motte castrale autour du château édifié au XIII^{ème} siècle, complété au XVI^{ème} siècle et de l'église reconstruite en 1530. Cet ensemble unitaire dessine une trame urbaine dense et régulière, qui rappelle celle des anciennes sauvetés ou castelnaux alentours, et dont les limites correspondent à l'emplacement d'un mur d'enceinte partiellement conservé à nos jours. Il n'existe pas à proprement parler de hameau organisé en dehors du village, plutôt des regroupements de métairies rassemblant 4 à 6 constructions. C'est donc l'agriculture qui couvre la majeure partie du territoire, et les terres sont aujourd'hui destinées à la culture des céréales et dans une moindre mesure à l'élevage des bovins. Plusieurs sièges d'exploitations, pour certains encore actifs et essentiellement céréaliers ponctuent les différents lieux-dits



Intercommunalité et appartenance à un pays

Flamarens est membre de deux instances et groupement de collectivités locales, particulièrement dynamiques au cœur du département du Gers : la Lomagne Gersoise, communauté de communes qui représente un peu moins de 20000 habitants pour 43 communes en 2012 dont celles de Fleurance et Lectoure, et le Pays Porte de Gascogne regroupant les 8 communautés de communes suivantes : Lomagne-Gersoise, Arrats-Gimone, Bastides du Val d'Arrats, Coteaux de Gimone, Cœur de Lomagne, Savès, Save Lisloise et Terride Arcadèche.

La Lomagne-Gersoise

Fortement impliquée dans le développement économique, et le soutien aux entreprises locales, depuis sa création, la Lomagne-Gersoise assume des compétences obligatoires stratégiques :

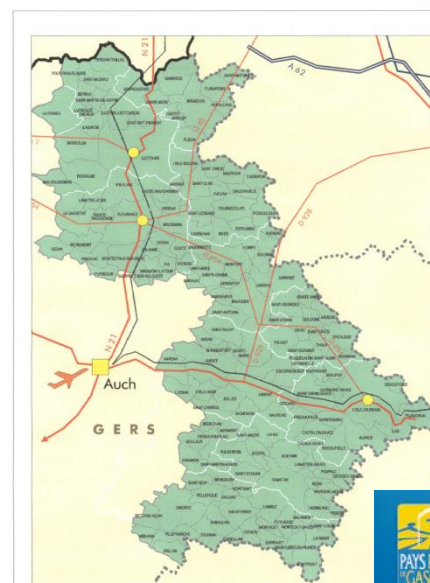
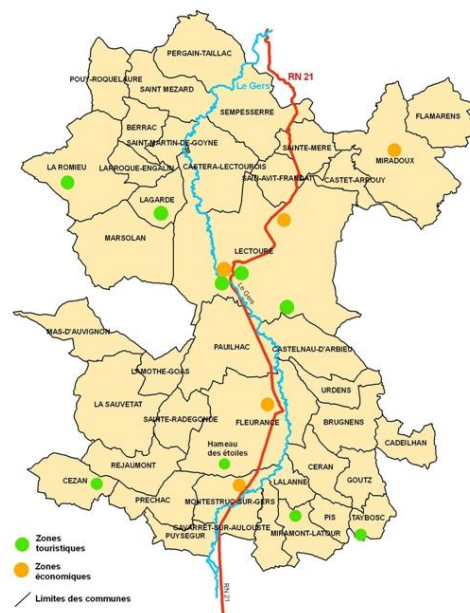
1. L'aménagement de l'espace par l'élaboration d'un schéma communautaire qui associe préoccupations économiques, culturelles, sociales, sportives et éducatives. Pour autant, il ne s'agit pas d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui impliquerait la compatibilité de la carte communale de Flamarens.
2. Le développement économique par la réalisation de 5 zones d'activités, dont celle de Fleurance : 96 hectares à « Biopôle et Berdoulet », celle de Miradoux à moins de 10 kms de Flamarens, et par la construction d'une pépinière d'entreprises à Lectoure,
3. La valorisation de projets touristiques phares comme l'astronomie à Fleurance ou le thermalisme à Lectoure mais également le souci d'offrir aux nouveaux arrivants et aux visiteurs, des sentiers de randonnées pédestres, VTT et équestres de qualité.

Elle intervient également dans la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, accompagne les communes lors des projets d'aménagement des espaces publics, de même que pour la réalisation des documents d'urbanisme, elle rassemble les données des réseaux d'assainissement collectifs ou individuels et prend en charge les services de contrôle des installations autonomes.

Porte de Gascogne

Signataire d'une charte de pays et candidat retenu pour le programme Leader¹ 2008-2013, « Porte de Gascogne » oriente ses objectifs vers la réalisation d'un éco-pays » à travers notamment :

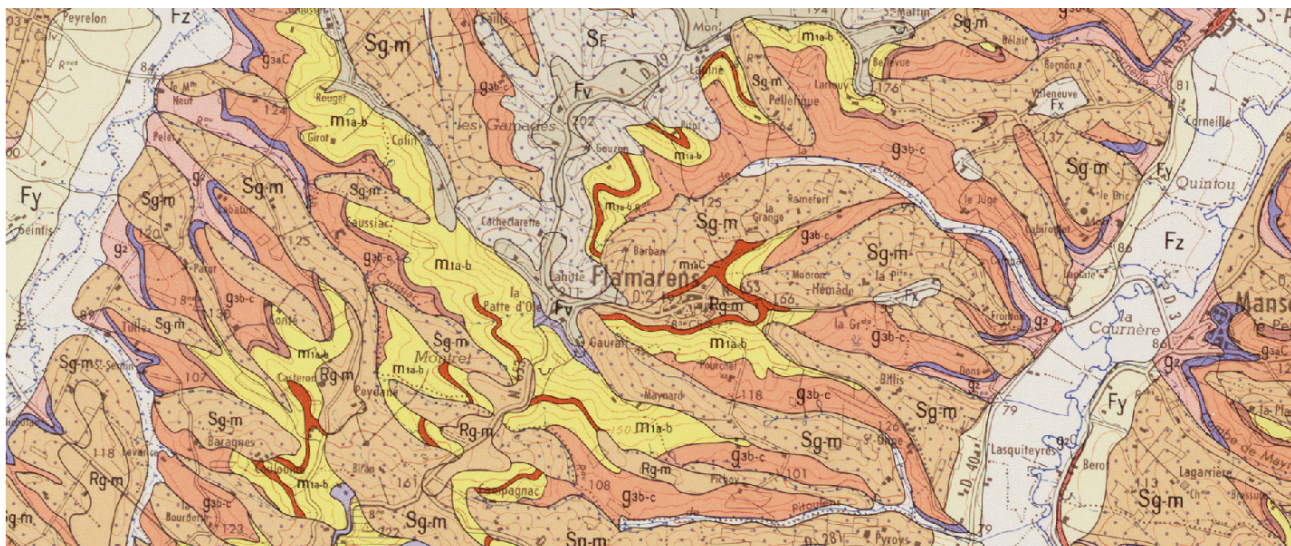
- . Le désenclavement, ambition partagée par 3 autres pays du Gers notamment pour l'implantation d'une gare T.G.V près d'Agen qui rendrait Paris accessible depuis Auch en 3 heures et 30 minutes,
- . L'accueil de nouvelles populations lié à la volonté de préserver un cadre de vie de qualité notamment en accordant un soin particulier à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement,
- . La prise en compte des rivières et des risques d'inondations par une coopération efficace et un soutien apporté aux contrats de rivières,
- . Un rôle de veille actif et de porteur de projets en rapport avec l'aménagement du territoire et son évolution qu'elle soit démographique, économique, sociale afin d'anticiper les besoins en services, logements, toujours dans le souci d'un développement équitable et durable,
- . Une volonté de coordination des actions dans les domaines de l'urbanisme, des transports, gestion de l'eau (qualité, entretien des cours d'eau), de l'assainissement, du développement culturel, ...




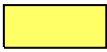
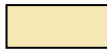






I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.2 - La morphologie naturelle du site

Géologie



Légende

	Colluvions et éboulis issu des terrains du miocènes		Burdigalien inférieur : mollasses et marnes		Alluvions des terrasses inférieures des rivières
	Burdigalien inférieur (calcaire supérieur de Lectoure)		Burdigalien inférieur : calcaire de Herret		Alluvions modernes des rivières
	Stampien : molasses de l'Agenais		Aquitainien : Calcaire blanc		Alluvions quaternaires soliflués

Les couches géologiques

Les strates géologiques apparentes sur le site de Flamarens renseignent la période de formation du sous-sol : molasses, marnes et calcaires appartiennent au Burdigalien et à l'Aquatinien de l'époque du Miocène c'est-à-dire à l'ère tertiaire, qui correspond à une période allant de 20 à 23 millions d'années avant notre ère.

Le contexte géologique du Gers et de La Lomagne

La période de Miocène caractérisée par une alternance de saisons sèches et humides s'apparente pour le Gers à une phase d'accumulation, la dernière, de débris sédimentaires, provenant de l'érosion du massif Pyrénéen dont la molasse. Sur l'ensemble du territoire gersois, les dépôts molassiques alternent avec les calcaires et les marnes ainsi que les couches de graviers et de boues.

Au Pliocène, c'est-à-dire 5 millions d'années avant notre ère, les Pyrénées connaissent une nouvelle poussée tectonique qui engendre un phénomène de bascule accentuant la pente d'écoulement des eaux orientée Sud-Nord et avec elle l'érosion du nord de la Gascogne Gersoise ce qui provoquent l'affleurement de ses étages calcaires et le dégagement de ses plateaux.

L'érosion du substrat molassique va charrier une grande quantité de matériaux, des vallées se creusent alors et déplacent leur lit vers l'Est.

L'éventail gascon ainsi constitué verra sa structure quelques peu modifiée à l'ère quaternaire, en particulier lors des périodes glaciaires qui affecteront essentiellement le secteur sud-est avec le creusement de la plaine de l'Adour.

La présence du calcaire

A Flamarens, les calcaires du burdigalien légendés en rouge foncé sur la carte géologique, occupent les reliefs et sommets des coteaux et des plateaux.

Particulièrement représentés en Lomagne, ils sont parfois recouverts de sols superficiels appelés peyruquets qui accueillent une végétation raréfiée ou bien de sables acides et fauves comme c'est le cas en Ténarèze, à la Romieu. Ils affleurent souvent et ponctuent le sol de tâches blanchâtres liées à l'érosion, ils marquent également les contours des plateaux.

L'architecture des maisons mais aussi du château ou de l'église de Flamarens témoigne de l'usage de la pierre calcaire en architecture utilisée sous forme de moellons ou rigoureusement taillée et sculptée pour dessiner les encadrements et trumeaux des fenêtres, les voutes et les arcs que l'on admire encore à l'intérieur de l'église.

Nature et qualité des sols

Deux terres, aux propriétés et caractéristiques différentes couvrent les plateaux, coteaux, et vallons de Flamarens : les boubènes et les terreforts. De couleurs distinctes allant du blanc laiteux au brun-noirâtre, elles sont présentes sur l'ensemble du Gers puisqu'elles émanent d'une même roche-mère, la molasse issue de l'érosion des Pyrénées

A Flamarens comme ailleurs sur le territoire du Gers, boubènes et terreforts se répartissent en fonction du relief et des sous-couches géologiques spécifiques ; pour l'ensemble du Gers, on trouve, en général les boubènes au niveau des crêtes, où sur les versants long des vallées : les « boubées », les terreforts prenant possession des pentes plus inclinées des coteaux.

A Flamarens, les boubènes s'imposent particulièrement au nord du territoire et prennent possession du vallon orienté nord-ouest et qui descend vers « Le Métau », s'appropriant également les limites de crête de part et d'autre de la départementale 49 alors que les terreforts s'imposent sur les versants plus abruptes, inclinés sud-est vers la vallée de l'Arrats.

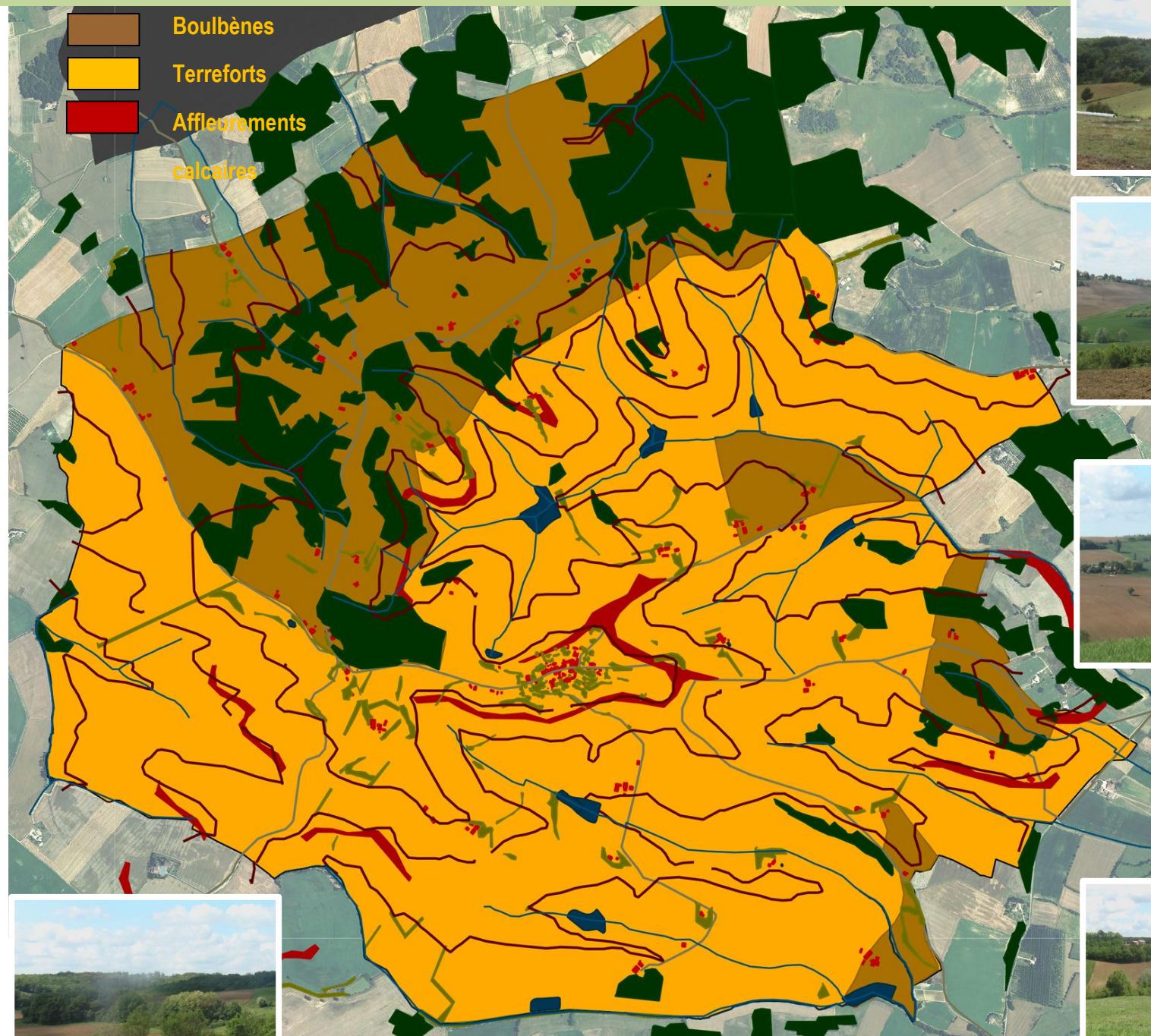
Les boubènes

Boubène est le nom gascon que l'on a donné à ces terres légères faites de sables fins et d'argiles. Non calcaires, les boubènes sont acides et accueillent le plus souvent une végétation acidiphile comme le châtaignier ou les fougères. Ces terres « plus difficiles » doivent être travaillées au printemps et à l'automne, un apport de chaux permettant de réduire leur acidité. En hivers, elles se gorgent d'eau et deviennent particulièrement arides en été.

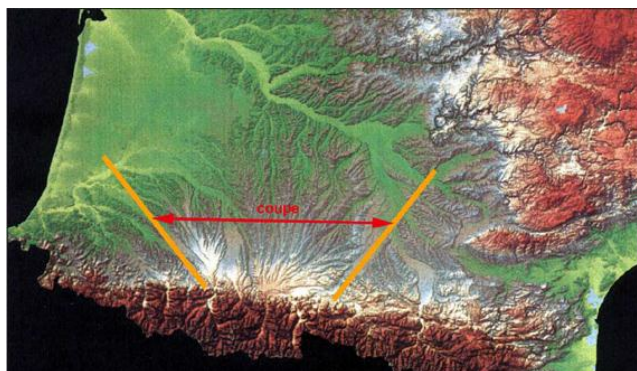
Les terreforts

Les terreforts ou terres fortes, argileuses s'avèrent difficile à travailler. Ce sont des terres lourdes, le plus souvent calcaires qui disposent donc d'une bonne réserve en eau, propice à la culture des céréales. Il faut profiter du gel en hivers pour « émietter » les labours.

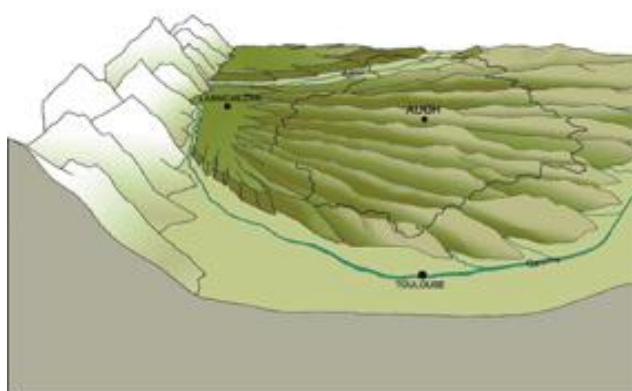
Ci-contre : carte de la répartition des sols : terreforts et boubènes



Paysage



Source : IGN 1990, Relief de la France



Source : Arbre et Paysage 32



Le contexte départemental, l'éventail gascon

D'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court.

Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux. C'est donc un paysage ouvert et vallonné que nous rencontrons à Flamarens.

Au nord-est du département, l'érosion a finalement découpée les versants des vallées pour créer de part et d'autre un relief secondaire de collines arrondies, découvrant de temps en temps des bords calcaires appartenant aux substrats géologiques les plus anciens. Moins visible, la dissymétrie des vallées est malgré tout encore reconnaissable et il est vrai que sur le territoire communal, les flancs des coteaux orientés est et sud-est affichent une pente plus accentuée.

A Flamarens comme pour l'ensemble du secteur nord-est du Gers, l'érosion modèle les vallées et vient incliner le lit des rivières vers l'est en direction de la Garonne.



Source : Arbre et Paysage 32

La prise en compte du paysage, notion de covisibilité

Décrite simplement, « la covisibilité désigne deux éléments, par exemple un monument et un paysage mis en relation par un même regard, ou les deux pouvant être embrasés par un même regard ». Dans le cadre de la protection des Monuments Historiques, la définition du ministère de la culture est la suivante : « On parle de covisibilité ou de « champ de visibilité » lorsqu'un édifice est au moins en partie dans les abords d'un monument historique et visible depuis lui ou en même temps que lui ». A Flamarens, les caractéristiques paysagères du site souvent contrastées : les coteaux et versants abrupts, les vallées creusées entre les ruisseaux, l'implantation du village en promontoire, des principaux hameaux en ligne de crête, la présence du château (servitude AC1) et de l'église qui impactent fortement le paysage imposent de relever avec soin les perspectives sensibles et de les répertorier sur une carte, c'est l'objet du document ci-contre. Reconnu pour son patrimoine et aujourd'hui protégé, le village, inscrit Monuments Historiques (servitude AC2), propose une image forte, pittoresque, apprécié des promeneurs comme des flamalingois. Les covisibilités avec le château sont nombreuses. Mis à part l'entrée est du village, elles concernent l'ensemble du territoire.

Points de vue et perspectives

Après analyse de terrain, il est possible de relever plusieurs perspectives qui révèlent l'identité du site soulignant à la fois des éléments forts du paysage ou bien des points de vue intéressants vers un ensemble bâti caractéristique, vers le village et son patrimoine, ... Ils témoignent du patrimoine et de la richesse de la commune, c'est pourquoi ils sont reportés ici avec précision puis répertoriés ci-dessous par des panoramiques :

1, 2, 3, 4 et 5 – Vues depuis la RD49 puis la route de Saint-Antoine vers le village



6 - Vues depuis Pourchet au sud, vers le village



7 - Vues depuis le chemin de Barban vers le village



8 – Vue depuis l'entrée de Flamarens, sur la RD 953, vers le village





A Flamarens, les éléments du paysage constitutif de la trame verte et bleue

Haies et boisements

Globalement, la Lomagne Gersoise qui s'étend du nord du Gers à Mauvezin et dont dépend Flamarens compte peu de massifs boisés. Malgré cela, au nord du territoire de la commune, la couverture boisée qui forme une sorte de croissant de part et d'autre de la RD 49 prend possession de 159 hectares sur les 1436 de la superficie totale. Ces bois de coteaux installés sur les hauteurs du versant nord-ouest ou « versant long » représentent une ressource écologique non négligeable. Peuplés essentiellement de chênes sessiles, pédonculés et pubescents, associés à l'orme, au frêne, au tremble, au robinier, ou à l'érable champêtre et l'alisier, ces massifs, le plus souvent d'origine privés, peuvent accueillir des essences moins endémiques comme c'est le cas du chêne liège recensé au Bois-Grand (Zone Nationale d'Intérêt Faunistique et Floristique - ZNIEFF de type 1).

Comme beaucoup de contrées lomagnoles, Flamarens souffre également de l'évolution des paysages liée à l'agriculture intensive, en particulier sur les secteurs plus accessibles situés globalement au sud de la commune.

Contrairement à la façade « nord » que nous venons de décrire, le sud offre des boisements pauvres en densité, des bosquets et des haies épars et déstructurés témoignent ponctuellement du rôle important de cette structure paysagère protégeant des vents d'ouest et des vents d'autan.

Les ruisseaux de Flamarens

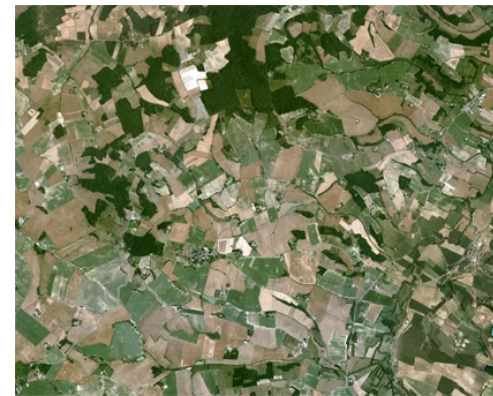
A Flamarens, la plupart des ruisseaux et cours d'eau découpent les versants des collines suivant un tracé dominant orienté nord-est et viennent se jeter dans l'Arrats, affluent de la Garonne. Ainsi en parcourant le territoire de la commune du nord au sud nous avons le ruisseau de la Teulère, le ruisseau d'Hyon, de Pourchet, le ruisseau de Meynard et de Pitoulens. Sur l'autre versant situé à l'ouest, les ruisseaux de Cramat, de Méta vie, de Montrat et de Bouzigue rejoignent le Métau, cours d'eau qui vient se verser dans les eaux de l'Auroue, autre affluent de la Garonne sur sa rive gauche.

La ripisylve des rivières et cours d'eau

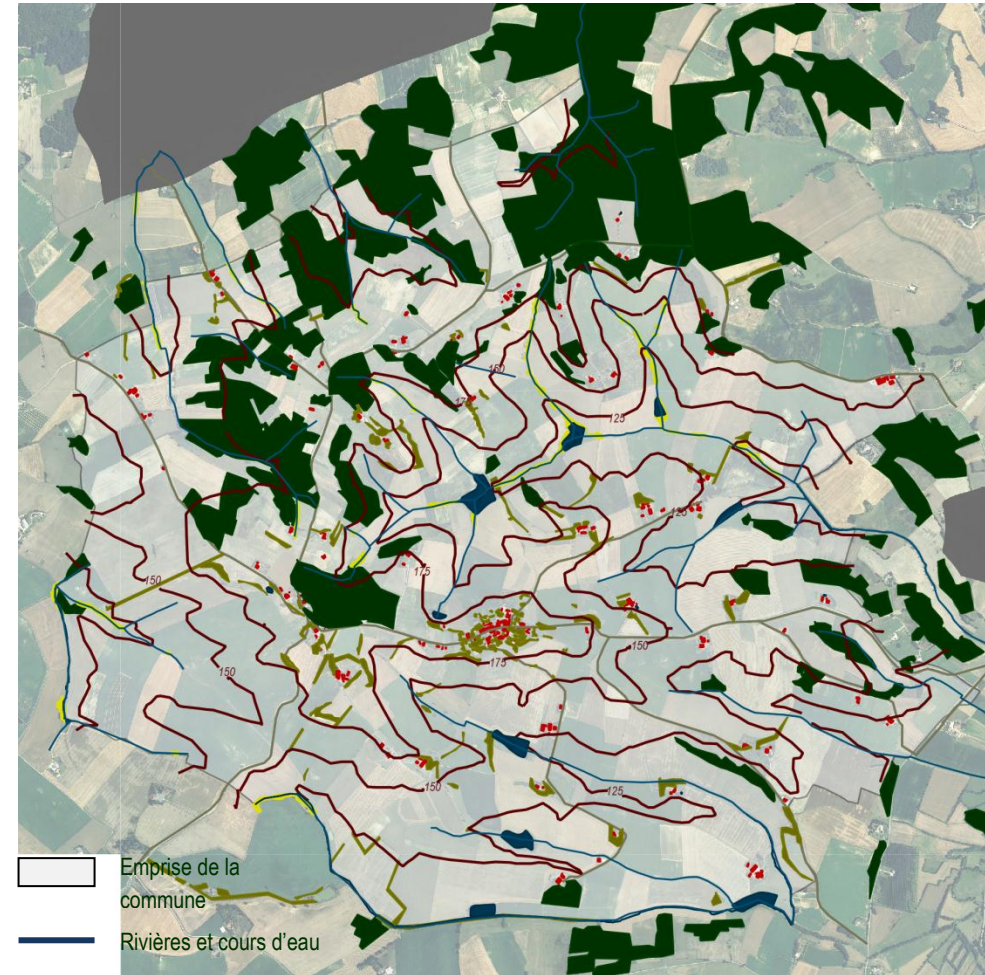
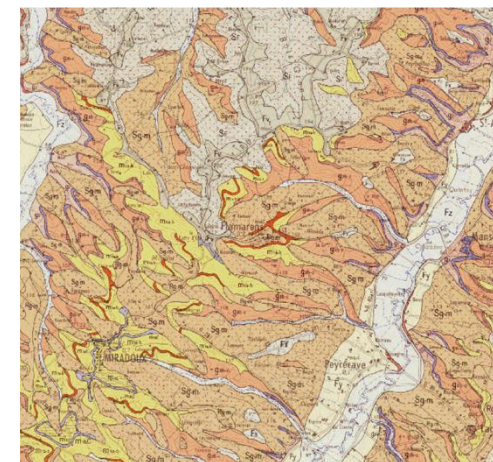
Celle-ci correspond à la végétation qui borde les berges des rivières et des cours d'eau, jouant un rôle déterminant pour leur stabilité. Cette ripisylve est composée d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux et de mousses qui servent à fixer le lit des cours d'eau et offrent un environnement idéal au développement de nombreuses espèces. C'est pourquoi on assimile leur couvert végétal à un corridor écologique qui permet le passage de la faune en lien avec les boisements, les futaies et les haies réparties sur l'ensemble du territoire communal. Eléments constitutifs de la ripisylve, les racines des arbres et des arbustes ainsi que les plantes aquatiques servent également de refuges à de nombreuses espèces.

Comme la plupart des cours d'eau européens, les rives des ruisseaux de Flamarens sont ponctuellement bordées d'aulne glutineux, de saule blanc, pourpre, et marsault, de frêne commun, d'érable champêtre, d'aubépine, de sureau noir, de noisetier coudrier, de viorne obier, de cornouiller sanguin, de peuplier noir, de troène des bois, d'orme champêtre et d'orme lisse, des espèces endémiques qui préservent l'équilibre écologique de ces milieux particulièrement fragile remis en cause par les plantations d'espèces importées comme l'acacia ou le peuplier.

Liée à l'entretien des territoires agricoles, la ripisylve des ruisseaux situés au sud de la commune a quasiment disparue.



■ Burdigalien inférieur : calcaire de Herret
■ Aquitanien : Calcaire blanc



□ Emprise de la commune
— Rivières et cours d'eau
■ Boisements ■ Haies complètes et résiduelles ■ Ripisylve des rivières

■ Calcaires
■ Terreforts
■ Boulbènes



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.3 – Le patrimoine naturel (biodiversité et milieux naturels)

La ZNIEFF du Bois Grand disparaît

(signalée par le Porté à La Connaissance au début de l'étude, supprimé en 2011)

« Une ZNIEFF ou Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique présente comme son intitulé le précise un intérêt écologique particulier. « Il s'agit d'îlots-témoins ou de zones-refuges pour une flore et/ou une faune rare ou menacée, de même que leur milieu ». Une ZNIEFF est donc un secteur de territoire particulièrement intéressant et riche qui participe au maintien des grands équilibres naturels ; ce secteur constituant le milieu de vie, d'habitat ou de reproduction de ces espèces rares ou menacées. »

Au début de notre étude, Flamarens était concernée par la présence de la ZNIEFF du Bois Grand, répertoriée par la DREAL sous le n°730010578, et qui impacte également les communes de Saint-Antoine (Gers) et Sistels (Tarn et Garonne). Cette ZNIEFF présentait un intérêt faunistique, notamment ornithologique, le Bois Grand correspondant au site de nidification de plusieurs rapaces forestiers dont :

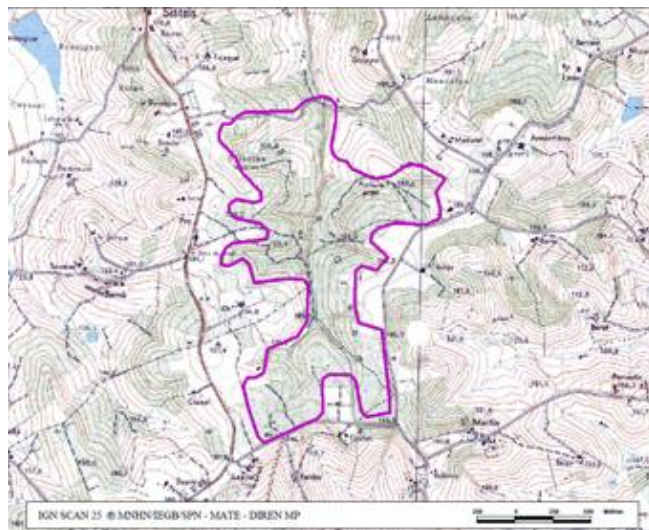
- l'Epervier,
- le Faucon Hobereau
- et le Hibou Moyen-Duc,

mais aussi :

- du Pic Mar,
- du Pic Epeichette,
- du Gros Bec et du Busards.

Le secteur rassemble aujourd'hui encore plusieurs mammifères : le Chevreuil, le Chevreuil européen, le Blaireau européen, l'Ecureuil et la Genette. Notons également, toujours pour ce secteur, la liste des espèces protégées recensées postérieurement à 1950 dans la commune suivant la directive 92/43/CEE modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, annexe V, et suivant la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, annexe III.

Au cours de l'étude de notre Carte Communale, la présente ZNIEFF ne fait plus partie du nouveau répertoire, les espèces spécifiques ayant permis son inscription, et mentionnées par l'INPN n'étant plus représentées lors des derniers sondages. Il s'agit du Pic-Mar et de quelques chênes lièges présents de manière très atypique sur le site.



Epervier d'Europe



Faucon Hobereau



Hibou Moyen-Duc



Pic-Mar



Pic-Epeichette



Gros Bec



Blaireau européen



Putois furet



Belette

A Flamarens

les éléments du paysage constitutif de la trame verte et bleue

La présence d'une ancienne ZNIEFF à Flamarens est un réel indicateur de la qualité des milieux et de la préservation de ces derniers. Au-delà de ce secteur particulièrement sensible, une étude attentive des orthophotographies complétée par plusieurs visites de terrains permettent de diagnostiquer les zones de réservoirs (faunes, flores), et les circulations entre ces secteurs et ainsi de dresser un bilan environnemental initial de la commune

Le contexte législatif apporté par le Grenelle de L'Environnement

Au premier rang des causes de déclin de la biodiversité, la destruction, la fragmentation et l'altération des habitats. La mise en place d'une trame verte et bleue préconisée par le Grenelle 1 et 2 de l'environnement a pour but concret la préservation des réservoirs de biodiversité et l'amélioration de la connectivité écologique notamment par la prise en compte de corridors qui permettent les migrations entre zones d'habitat ou de reproduction.

Comme le précise la Loi Grenelle 1 de 2009 dans ses articles 7 et 8, l'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion de dresser un état des lieux de la biodiversité et de décliner la trame verte et bleue pour le territoire concerné, en précisant les mesures d'accompagnement nécessaires à son maintien, de mêmes que les aménagements qui permettraient de compenser ses faiblesses.

Flamarens, description de la trame verte et bleue

Comprendre la progression de la faune au niveau d'un territoire spécifique, c'est tout d'abord élargir le secteur étudié et porter un regard ouvert à son environnement immédiat, proche mais aussi plus éloigné. De fait le principe de continuum écologique suppose de rassembler plusieurs zones favorables à l'habitat, la reproduction mais aussi aux déplacements de cette faune. En ce sens, les zones boisées répertoriées au nord de Flamarens et qui comprennent celle du Bois Grand correspondent à des secteurs propices à l'habitat entre autres d'espèces protégées.

Entre ces bois, la trame bocagère encore préservée sur ce secteur nord, accompagnée du réseau hydrographique constitué des ruisseaux mais aussi de certains plans d'eau ou même lacs servant à l'irrigation forment les corridors écologiques nécessaires au déplacement de la faune qu'ils s'agissent des mammifères ou des oiseaux.

Inversement, le sud du territoire souffre d'une déstructuration évidente du maillage boisé et du couvert arboré : comme l'indique l'analyse paysagère effectuée précédemment, très peu de massifs, plutôt des bosquets d'importance limitée, des haies particulièrement fragilisées par l'évolution de l'agriculture, de même que la ripisylve des ruisseaux. Difficile d'évoquer en l'état un continuum écologique.

L'écoute des anciens permet de corroborer cette observation : éperviers ou hiboux par exemple sont bien moins visibles au sud de Flamarens. De même, le réservoir écologique constitué par les nombreux ruisseaux de la commune n'offre plus la même ressource piscicole qu'il y a une trentaine d'années.



1 Zones boisées importantes, secteurs propices à l'habitat et à la reproduction de la Faune : Secteur du BOIS-GRAND.

Petits et grands mammifères, faune avicole, ...



2 Versants et coteaux du nord de FLAMARENS, zones boisées à forte connexion, réseau hydrographique avec ripisylve dense – Secteur ouest et sud de la commune, au couvert végétal intéressant vers les rives de l'ARRATS



3 Réseau hydrographique, cours d'eau, lac d'irrigation de Flamarens favorables au déplacement de la faune



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité



1. **Préserver les perspectives et les points de vue exceptionnels qui caractérisent le paysage de la commune et permet de voir en de nombreux sites le village installé en promontoire**
2. **Protéger le site du Bois-Grand**
3. **Prendre en compte les sites particulièrement sensibles les abords des cours d'eau, la ripisylve des ruisseaux**
4. **Préserver les boisements, les bosquets, la trame des haies**
5. **Prendre en compte la trame paysagère dans son ensemble afin de préserver les corridors écologiques**

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.4 – Pollution et qualité des milieux

La qualité de l'air

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO₂** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

L'**O₃** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds (Cd, Ni, As, Pb, Hg)**

En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.

Les stations de Gaudonville et de Peyrusse Vieille

Deux stations permettent d'appréhender la qualité de l'air à Flamarens : la station régionale de Gaudonville située à une vingtaine de kilomètres et celle de Peyrusse Vieille (env.80 kms) qui donnent pour l'année 2009 les résultats suivants :

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m³)	AOT40** (en µg/m³.h)	Maximum journalier (en µg/m³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m³	Maximum horaire (en µg/m³)
Station BELESTA EN LAURAGAIS (rurale régionale)								
Dioxyde d'azote	90,9	8						60
Ozone	99,1	64	9759	112		140	13	146
Station GAUDONVILLE (rurale régionale)								
Ozone	98,7	65	8546	106		157	10	163
Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)								
Dioxyde d'azote	92,4	4						30
Ozone	95,9	61	4299	109		122	2	125
Particules inférieures à 10 microns	68	18		43	42			57

* Données validées sur l'année

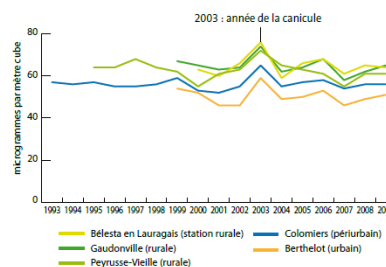
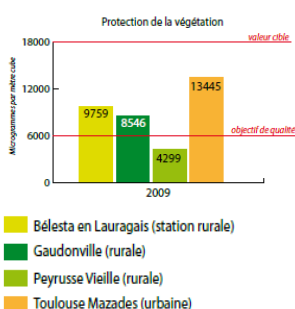
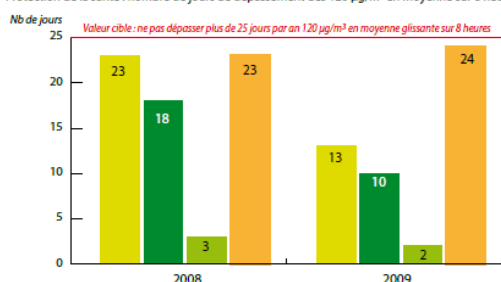
**AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

> En savoir plus : 1 µg/m³ = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air.

Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine

Les mesures d'Ozone font apparaître des moyennes annuelles particulièrement élevées: L'ozone résultant de réactions chimiques très complexes entre certains polluants dits polluants précurseurs, les niveaux rencontrés sont particulièrement élevés en périphérie des zones urbaines où les émissions de précurseurs sont importantes et où l'ensoleillement et les températures sont particulièrement élevés et persistants. **A noter en particulier, la concentration horaire maximale obtenue sur le réseau de l'ORAMIP* a été atteinte à Gaudonville (157 µg/m³), en 2009, pour cette station qui se trouve sous l'influence des émissions anthropiques (précurseurs d'ozone) de l'agglomération toulousaine, le seuil de qualité fixé pour la protection de la santé et des végétaux a été dépassé.**

Protection de la santé : nombre de jours de dépassement des 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures



*ORAMIP : Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi Pyrénées présente une analyse précise de ce phénomène :

« Lorsque l'on s'éloigne des villes, tout en restant sous leur panache, la quantité de précurseurs émis diminue. L'ozone ne réagira plus avec le monoxyde d'azote alors que l'ensemble des autres réactions va se poursuivre lors du déplacement des masses d'air. La concentration en ozone va donc augmenter car l'ozone formé n'est plus détruit. »

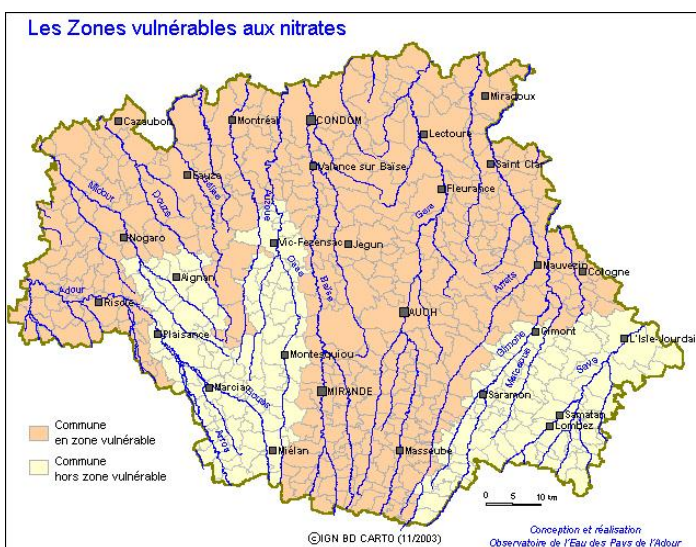
Par contre, l'éloignement des zones urbaines et des trafics donne des résultats particulièrement faibles pour les mesures en dioxyde d'azote qui s'élèvent à 4 µg/m³ (Peyrusse Vieille) contre 77 µg/m³ à Toulouse près du périurbain.

La qualité de l'eau

La qualité des eaux de surface, cours d'eaux et rivières

Les eaux de surface du département du Gers font l'objet de mesures régulières au niveau des stations réparties sur l'ensemble du territoire. Les stations les plus proches de Flamarens se situent à Lectoure et Saint Antoine où sont effectués des tests pour les nitrates NO₃, le phosphate PO₄ et l'ammonium NH₄.

***Une cartographie éditée par la l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour éditée en 2005 révèle que l'Arrats de même que ces affluents sont classés en vert et respectent ainsi l'objectif de « bonne » qualité des eaux avec un taux de nitrate situé entre 5 et 25 mg/l et un taux de phosphate allant de 0,2 à 0,5 mg/l.**



Les pollutions agricoles (la pollution par les nitrates est signalée par le Porté à la Connaissance)

Le département du Gers est particulièrement exposé aux pesticides en particulier lorsqu'il y a conjonction de période de traitement intensive des cultures avec un épisode de pluies intenses, une grande quantité de pesticides est alors entraînée par l'eau de pluie et se retrouve brusquement dans les cours d'eau. La concentration en pesticides peut dans ce cas dépasser largement les seuils autorisés ou préconisés :

- 0.1 µg/l par substance individuelle ;
- 0.5 µg/l pour la totalité des pesticides susceptibles d'être présents.

Les prélèvements effectués régulièrement et dont les résultats sont disponibles sur le site du ministère font apparaître pour Flamarens, lors des derniers prélèvements en mai et juin 2010 et effectués à l'Isle Bouzon un taux important de métolachlore (herbicide de la famille des chloroacétamides) 0,266 µg/l > 0.1 µg, ainsi que des Nitrates (en NO₃) 49,8 mg/l.

Assainissement collectif et autonome

Au sujet de l'assainissement, la commune de Flamarens reprend le modèle départemental, caractérisé par une répartition entre assainissement collectif et autonome, avec une répartition comme suit :

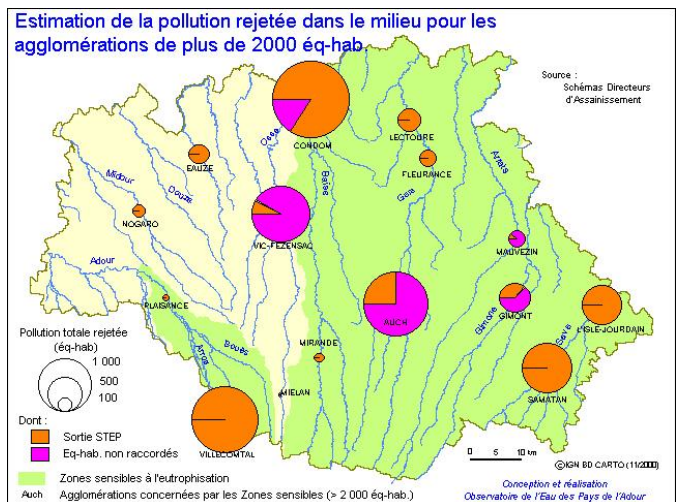
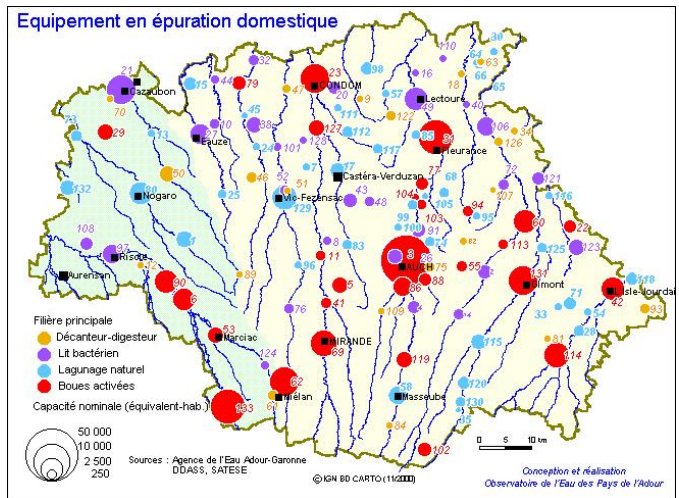
- le village en réseau collectif avec un traitement des flux assuré par un lagunage naturel en contrebas et à l'est de la zone urbaine, lagunage qui assume un équivalent habitant de 75 EH.
- Les autres zones du territoire qu'ils s'agissent des hameaux ou lieux-dits de Ferrière, Bourre-Sud, Subsistance, Pillard, Barban, Padouen-Gauran, Grand Hemade ou encore des secteurs où domine l'habitat isolé, l'assainissement demeure autonome y compris dans les objectifs et la programmation établie par la SIEE, Société d'Ingénierie Eau et Environnement pour l'étude réalisée en Avril 2005.

Il résulte de cette étude que le coût engagé par le raccordement des secteurs très éloignés du village aurait notamment une incidence beaucoup trop conséquente sur le budget de la commune

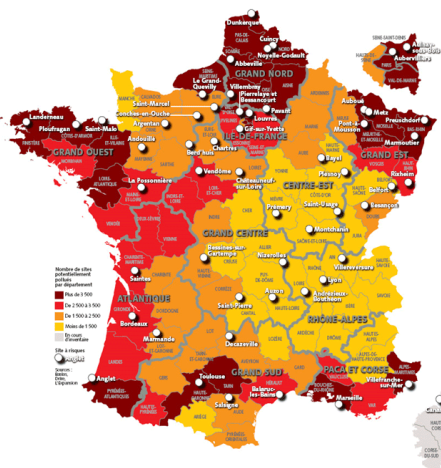
Les zones sensibles à l'eutrophisation (signalé par le Porté à la Connaissance)

L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Sont classées parmi ces substances, l'azote, le carbone et le phosphore. L'épandage agricole par exemple excessivement riche en azote et phosphore peut être un facteur déclencheur de ce processus.

Les zones sensibles à l'eutrophisation ont été définies par l'arrêté du 23 novembre 1994



Pollution des sols et déchets



« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation. »*

Flamarens n'est bien évidemment pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements.

Par contre et de même qu'il a été mentionné plus haut pour la qualité des eaux, les sols sont également sensibles aux boues d'épandage.

Sur l'ensemble du territoire communal, l'agriculture liée à l'élevage est limitée à une seule exploitation amenée à disparaître, cette dernière dispose d'une fosse bétonnée pour le lisier.

Par contre, au sujet de la gestion des déchets, la commune supporte encore aujourd'hui et après plusieurs interventions de l'actuelle municipalité, un amoncellement de gravats et de matériaux de constructions déposés tout venant sur un terrain privé, donnant sur le versant est du village.

Bruits et nuisances sonores

De par sa localisation, Flamarens n'est pas soumise aux pollutions sonores urbaines, ou encore aéroportuaires. Seules nuisances sonores ponctuelles : celles liées à la traversée du village par les automobiles.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.5 – Les ressources naturelles

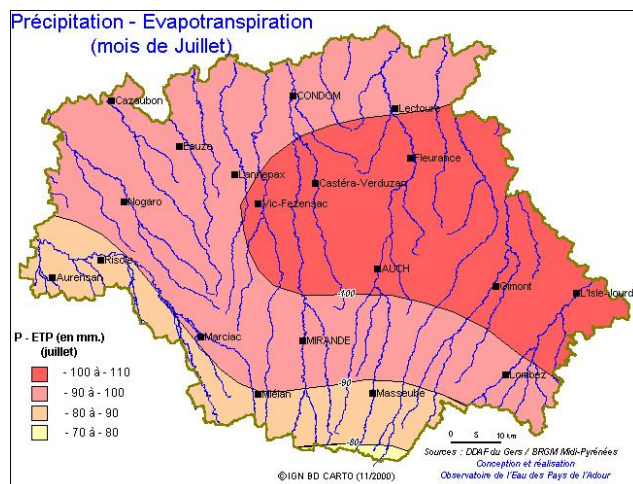
L'eau

Le réseau hydrographique en surface

En totalité, le département dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui atteint 7400 kilomètres, dû au sol argileux et imperméable. Ce réseau développe une orientation générale franche, nord-sud, avec un profil de rivières effilé qui possèdent de nombreux affluents latéraux souvent très courts.

Les caractéristiques du sol ajoutées à celle du climat provoquent des régimes très contrastés selon les saisons, avec des eaux très hautes l'hiver provoquant ponctuellement des crues et des étiages très accusés l'été.

Ainsi, la ressource en eau du Gers, fragile en période estivale, fait l'objet d'études régulières réalisées notamment par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour pour la MISE (Mission Interservices de l'Eau)

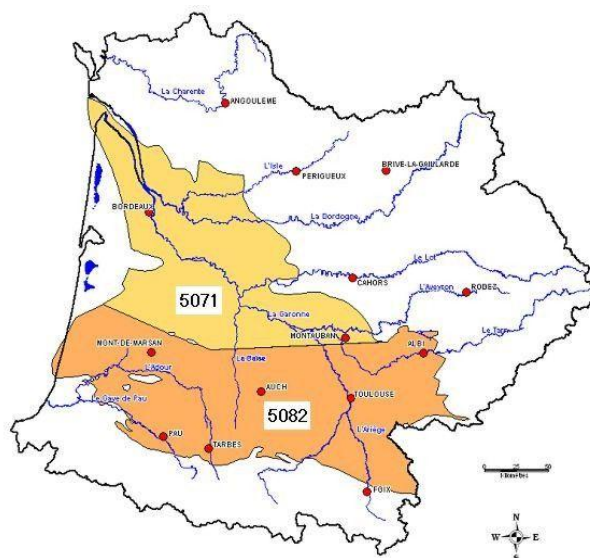


Les nappes alluviales

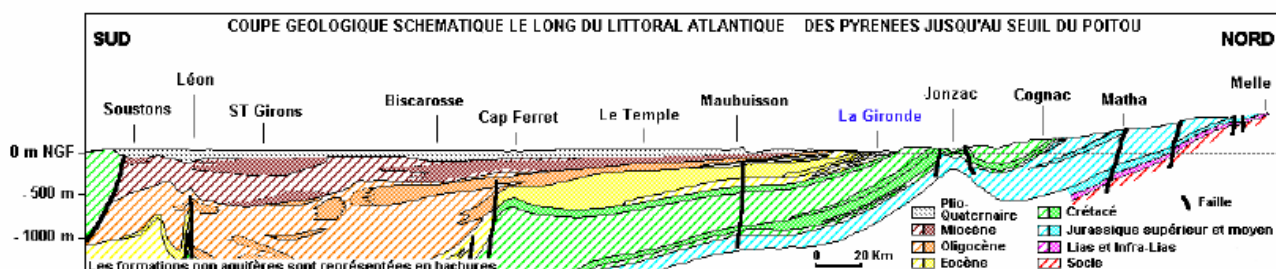
Ces nappes accompagnent la plupart des rivières du département. Situées en contre bas des vallées que les cours d'eau ont creusé dans la molasse, les nappes alluviales des rivières gersoises, offrent peu d'intérêt : leur très faible débit de captage (guère plus de 20 m³/h) s'avérant à peine suffisant pour l'irrigation agricole et l'adduction en eau potable de petite communes.

Les nappes souterraines profondes et leur usage potentiel

Protégées par une couche molassique supérieure, les nappes profondes se superposent entre 200 et 2000 mètres de profondeur. Dans le cas du Gers, il s'agit de nappes profondes situées dans des couches géologiques allant du crétacé supérieur à l'éocène – paléocène, généralement profondes et peu affleurantes. On peut noter que certaines de ces masses d'eau peuvent être concernées par un déséquilibre, local ou plus général, entre captages et renouvellement (baisse régulière des niveaux au fil des ans). Si ce déséquilibre n'a pas toujours encore atteint un seuil critique pour l'exploitation, il est néanmoins avéré, principalement dans les parties profondes, où la recharge des masses d'eau ne suffit pas à compenser les prélèvements.



Situation géologique et hydrogéologique du territoire des Nappes Profondes



Le soleil



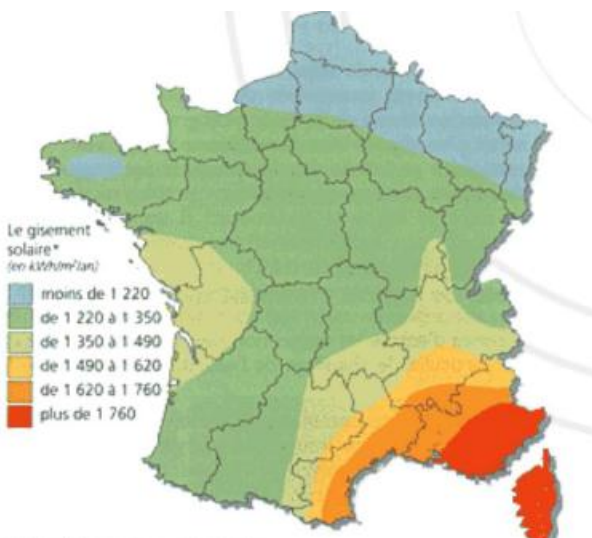
La durée annuelle de l'ensoleillement

Le nord de Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui dépasse les 2000 heures.

On peut estimer que cette durée est à peu près celle dont dispose la commune de Flamarens pour une année moyenne sachant qu'Agen est mentionnée sur la carte ci-contre avec 2007 heures d'ensoleillement, Toulouse avec 2081.

Le gisement solaire

Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région midi-pyrénées, à une moyenne de 1300 Kwh/m²/an.



Puissance moyenne par m²

Avec 2000 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Flamarens possède une puissance moyenne équivalente à : $1300/2000 = 650$ Watt.

Production potentielle par m²

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en Kwh/m² et la production potentielle d'un m² d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à quelques kilomètres donne les résultats suivants

INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire
estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique

Choix de la ville : Agen [Retour menu](#)

Inclinaison du plan : 20° Orientation du plan : Sud Albédo du sol : 0.2

Cliquez ici pour valider votre choix et lancer les calculs

SOURCES

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Globale (IGF)	1.27	1.98	3.3	4.53	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.57	1.53	1.05	3.58
Directe (IBH)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDH)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

COMPARAISONS

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Directe (IBP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Reflechie (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.
L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°. le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99 %.
L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m² par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.

La vente des kilowatts produits est toujours supérieure au coût de l'électricité fournie par les réseaux, entre 0,10 et 0,11 c€/kWh « Au 1er janvier 2010, le tarif de 58 c€/kWh est maintenu pour les installations avec "intégration au bâti", lorsqu'elles sont intégrées à des bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé. Pour les autres bâtiments (bâtiments de bureaux, industriels, commerciaux, agricoles, ...), le tarif est fixé à 50 c€/kWh. Les tarifs d' "intégration au bâti" sont réservés aux bâtiments existants (à l'exception des bâtiments d'habitation pour lesquels des contraintes techniques et architecturales existent dans le neuf comme dans l'existant). Les installations avec "intégration simplifiée au bâti" pourront bénéficier d'un nouveau tarif, fixé à 42 c€/kWh. La création de ce nouveau tarif favorisera le développement du solaire sur les bâtiments professionnels (bâtiments industriels, commerciaux, agricoles, ...), pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles. » Extrait de l'arrêté du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, publié au Journal officiel de la République française le 14 janvier 2010.

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.6 – Les risques

Les risques naturels

L'aléa de retrait-gonflement des argiles

(exposé au Porté à La Connaissance

PPRn Mouvement de terrain (Tassements différentiels - 04/11/2005)

Le Porté à La Connaissance remis par l'Etat à la commune de Flamarens signale au titre des risques naturels l'aléa de retrait gonflement des argiles que subit le territoire communal. Un PPRP (plan de prévention de retrait et gonflement des argiles) est en cours d'étude. En période de sécheresse, les sols argileux se rétractent et provoquent des tassements différentiels qui ne sont pas sans conséquence sur la stabilité des constructions. Une cartographie réalisée notamment au 1/50000^e par le Service Géologique Régional Midi-Pyrénées du BRGM présente pour le département du Gers, les formations argileuses et marneuses susceptibles d'être touchées par le phénomène, cette cartographie rassemble des données qui bien évidemment s'avèrent évolutives, régulièrement comparées à une cartographie des sinistres.

A Flamarens, de même que pour une grande partie du département, environ 67 %, la susceptibilité moyenne constatée est liée à la présence d'un substrat molassique. Le Gers ne présente pas les caractéristiques nécessaires et susceptibles d'engendrer un niveau d'aléa « fort », pour autant en 2005, 426 des 463 communes du département avaient été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle et 180 communes l'avaient été au moins trois fois, 2200 sinistres ayant été alors recensés.

Trois glissements de terrain ont été répertoriés depuis 2000 pour le territoire de Flamarens aux lieux-dits :

- BARBAN (2003), sur une longueur de 150 m, avec une largeur de départ de 200 m pour un dénivelé de 25 m,
- Au sud de LASTAPIES (2000), sur une longueur de 400 m, avec une largeur de départ de 300 m pour un dénivelé de 40 m,
- Au sud de BORDENEUVE (événement récurrent), sur une longueur de 400 m, avec une largeur de départ de 300 m pour un dénivelé de 25m.



Bordeneuve



Lastapies

De manière générale, le phénomène de retrait-gonflement doit engendrer quelques précautions et règles de bon sens, sachant qu'il est malgré tout possible de construire sur des sols argileux en respectant ces règles notamment diffusées sous forme de plaquette informative par la DDT du Gers.

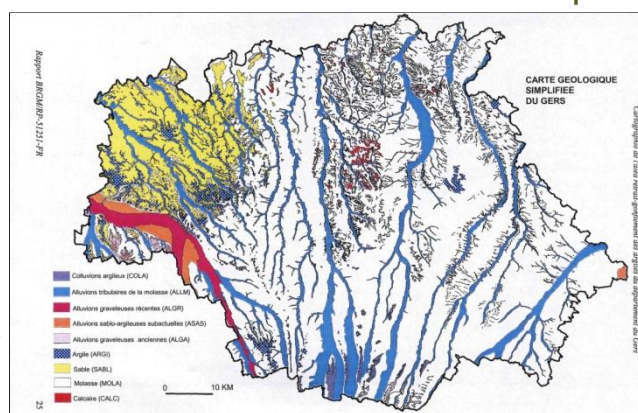


Fig. 3 - Carte géologique départementale simplifiée

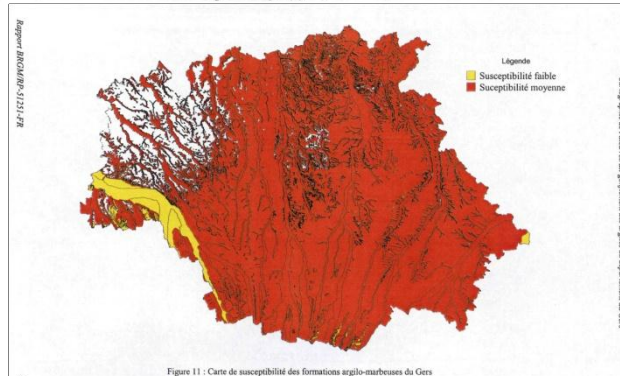


Figure 11 : Carte de susceptibilité des formations argilo-marneuses du Gers

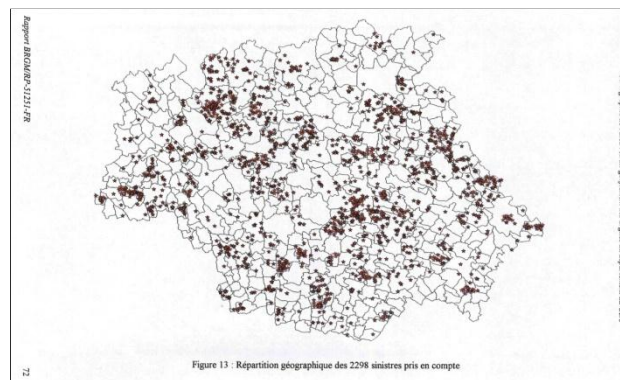


Figure 13 : Répartition géographique des 2298 sinistres pris en compte

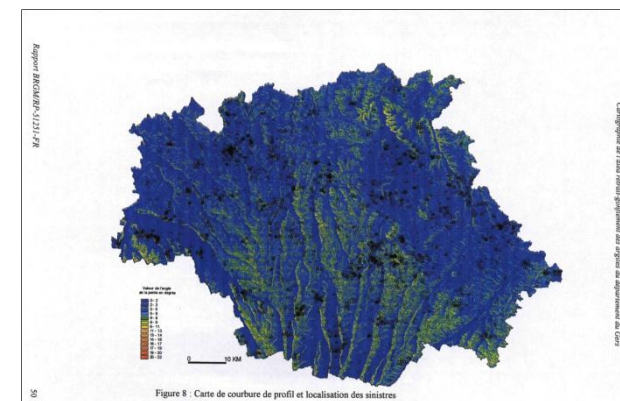


Figure 8 : Carte de courbure de profil et localisation des sinistres

Les risques naturels

L'aléa de retrait-gonflement des argiles (liste des arrêtés de reconnaissance des catastrophes naturelles)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	19/10/1988	03/11/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	15/11/1994	24/11/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Les risques naturels technologiques et miniers

Aucune mention au titre du Porté à la Connaissance

Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents aux pollutions observées, aux aléas liés aux sols argileux et aux zones inondables



1. **Prendre en considération les risques relatifs au gonflement-retrait des argiles pour la réalisation des projets de construction**
2. **Ne pas négliger la présence de ruisseaux sur le territoire de la commune même si aucun risque d'inondation n'a été répertorié au Porté à La Connaissance**
3. **Maintenir les zones d'épandage à une distance minimum de 100 mètres des habitations existantes et des nouveaux quartiers, et à une distance équivalente des cours d'eau**
4. **Evaluer les possibilités d'utilisation des Energies Renouvelables notamment du potentiel en ensoleillement**

I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.7 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

Morphologie urbaine et patrimoine bâti

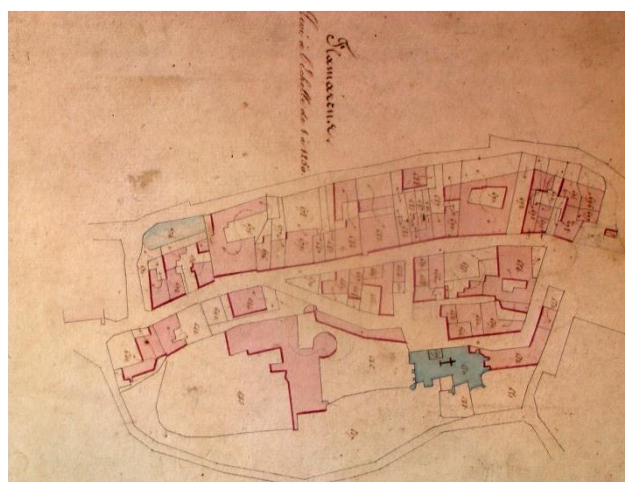
L'origine médiévale du site

De même que pour de nombreux villages gersois, la cité historique de Flamarens qui aujourd'hui domine la campagne environnante, se développe à l'époque médiévale entre le 10^{ème} et le 11^{ème} siècle. A cette époque, en 1030 exactement, apparaissent les premiers écrits concernant l'ancienne église Saint-Saturnin, « citée dans une lettre du Pape Jean XIX au Comte de Toulouse ».

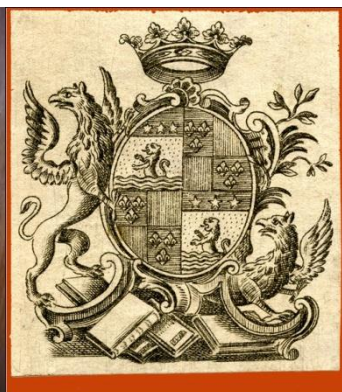
La configuration originelle du village n'est pas sans rappeler la chronologie constructive et la composition urbaine des villages ecclésiastiques, des Sauvetés ou bien encore des Castelnaux représentés par les villages alentours de Saint-Antoine, Miradoux, ou bien Castéra Lectourois, et dont le développement est antérieur à celui des bastides qui voient le jour à partir du XIII^{ème} siècle.

C'est à l'emplacement d'une ancienne motte castrale, « ouvrage de défense composé d'un rehaussement important de terre rapportée et de forme circulaire », que s'est édifiée la première église de Flamarens. Toujours en place de cet ancien ouvrage défensif, le château à base rectangulaire, agrémenté de plusieurs tours fut édifié plus à l'ouest au cours du XIII^{ème} siècle. Il comporte une tour imposante et ronde, plus tardive, qui date du XVI^{ème} siècle.

Le village de Flamarens s'installe en contrebas de la plate-forme seigneuriale constituant ainsi un faubourg entouré d'un chemin de ronde et de deux murs d'enceinte.



Marquise de Flamarens, née Christine Marie Françoise de Riquet de Caraman [1774-1832].



Ex-libris du XVIII^{ème} siècle, gravé sur cuivre, aux armes des Grossoles de Flamarens

Forme urbaine, trame parcellaire et architecture

Le village

L'actuel cadastre assez peu différent du cadastre napoléonien témoigne encore avec force du découpage et de la trame parcellaire d'origine, particulièrement dense, resserrée voire « laniérée » si l'on considère l'étroitesse de certaines d'entre elles.



Morphologie urbaine et patrimoine bâti

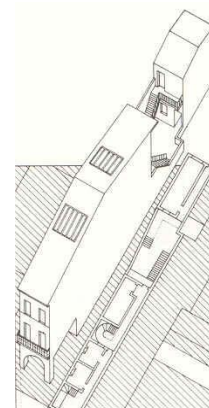
De même qu'au XVIII^{ème} siècle, le village est aujourd'hui encore desservi par une rue principale, large de 7 à 8 mètres, qui par la départementale relie Miradoux à Mansonville ou Saint-Antoine. Une seconde voie de même gabarit vient desservir successivement l'ancien presbytère, les murs de l'église Saint-Saturnin partiellement en ruine, et le château de Flamarens, formant ainsi un îlot central composé d'un groupe de parcelles et de constructions tout aussi denses.

Les premières «maisons de ville»

En rapport direct avec la forme parcellaire, la plupart des bâtisses qui viennent s'implanter à l'alignement des rues du village développent un plan rectangulaire très affiné, typique de l'architecture médiévale, disposant pour certaines d'une cour intérieure qui permet d'amener la lumière ou donnant pour d'autres sur un jardinet qui rejoint le chemin de ronde situé à l'est. Ces maisons « de ville », qui à Flamarens sont à deux étages, présentent un toit à deux pentes dont le faîtage est parallèle à la rue, une façade principale qui donne sur la voie d'accès et l'entrée, une façade secondaire vers le jardin. Les plus anciennes sont encore présentes au n°231, comme c'est le cas d'une construction tout en longueur ouverte sur rue par un portail très ancien et dont le pignon donne sur la cour de la mairie, aux n°233 à 245 avec quelques exemples remarquables de colombages datant du XIV au XV^{ème} siècle. L'ensemble crée un rythme élégant et témoigne des périodes de développement urbain de la cité. Malheureusement, il faut signaler les dommages, peut-être irréversibles, provoqués par l'abandon et la vacance de certains logements. Côté est, l'alternance des jardins et des constructions, délimités par des murets, rehaussés de grilles de clôture souvent hétérogènes n'offre pas le même cachet.



Exemples de maisons de ville, architecture médiévale



Les demeures ou «maisons bourgeoises»

On rencontre également au cœur du village des demeures plus cossues s'imposant en des points stratégiques du village et disposant de gabarites tout à fait confortables en comparaison des étroites façades mentionnées ci-dessus.

C'est le cas de deux bâtisses édifiées à la même époque, c'est dire sans doute entre le XVII et XVIII^{ème} siècles sises à l'entrée sud-est du village et formant la place qui fait face au parking situé en contrebas du cimetière.

A l'opposé, se trouve également une demeure à un seul niveau, au style néo-classique, accessible depuis la rue par double escalier et donnant sur une vaste cour intérieure ; plus loin et mitoyenne des maisons à colombage, une bâtisse tout à fait significative notamment par la travée centrale que souligne la porte, le balcon et la porte-fenêtre de l'étage.



La Hitte, belle demeure et maison de maître

Située à l'extérieur de l'agglomération, au croisement des différents axes qui mènent à Miradoux, Sistels ou bien vers le village de Flamarens, le domaine de La Hitte est un bel exemple de maison de maître disposant hormis l'édifice principal remarquable par la composition symétrique de ces façades, de plusieurs dépendances, d'un parc arboré et de terres propriétés du domaine.



Le patrimoine protégé

Un site inscrit aux Monuments Historiques

C'est l'ensemble du village qui est inscrit comme site protégé aux Monuments Historiques

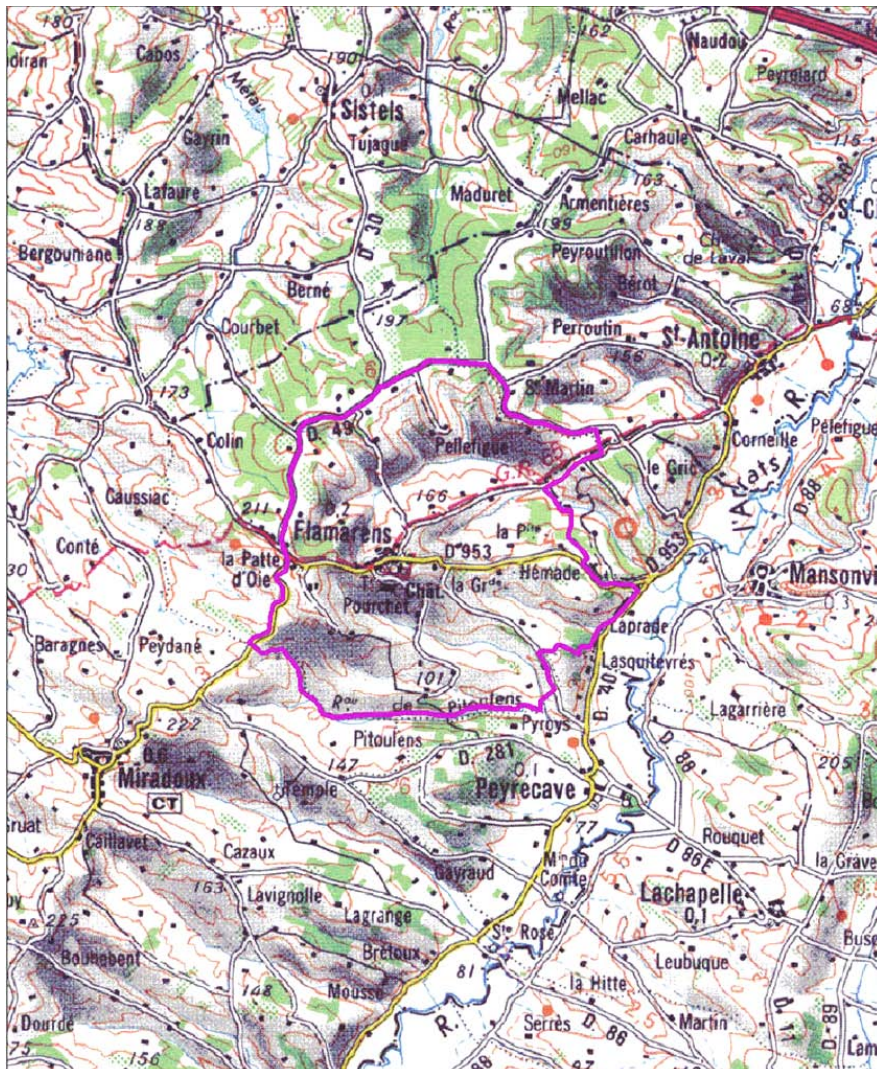
Le Porté à Connaissance ainsi que le site de la DREAL nous rappelle que la cité historique de Flamarens, le village ainsi que les coteaux immédiatement alentour font partie intégrante d'un site inscrit aux Monuments Historiques. A ce titre, tout projet de construction, d'agrandissement, de restauration ou rénovation est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



Des éléments majeurs qui constituent un patrimoine architectural et culturel unique

L'église Saint-Saturnin actuellement en ruine, inscrite à l'inventaire supplémentaire M.H

Cette Eglise édifiée au XVI^{ème} siècle suscite heureusement l'implication énergique de plusieurs associations : « Les Amis de Flamarens » et l'association TPL. L'actuelle municipalité a lancé en mars dernier un appel d'offre pour la consolidation du clocher comprenant maîtrise d'œuvre et travaux. La remise en état complète de ce monument qui constitue bien évidemment une richesse patrimoniale indéniable, ne serait ce que par la qualité des ouvrages peints à l'intérieur du chœur mais aussi par l'originalité et la finesse des éléments sculptés est souhaitée mais difficilement envisageable d'un point de vue financier



Le village de Flamarens est un site inscrit par arrêté du 24 mars 1971 qui a défini le périmètre de protection affiché ici en rose



Le Château de Flamarens

De base rectangulaire, le Château de Flamarens a vu sa première pierre posée au XIII^{ème} siècle ; cet édifice sera complété au XVI^{ème} siècle par l'édification de la grosse tour ronde qui lui confère plus d'ampleur. Le Château appartient aujourd'hui au privé, depuis plusieurs années, les propriétaires se chargent de sa restauration.



Panoramique du domaine de la Hitte, vue de l'écomusée actuel



Deux exemples remarquables de fermes lomagnoles : la ferme de Bordeneuve et l'actuel «écomusée»

Ces fermes traditionnelles peuvent offrir une grande diversité d'interprétation sur l'ensemble du territoire de la Lomagne.

Ici, à Flamarens elles disposent toutes deux d'une magnifique toiture à long pans, protégeant l'ensemble de la ferme : l'habitation, mais également la grange. Dans certains cas l'étable est inclus à ce volume.

Elles sont également surmontées d'une croupe relativement imposante

Bordeneuve C'est le cas de la ferme de Bordeneuve qui vient couvrir deux niveaux d'arcades. La ferme de Bordeneuve évoque en particulier la typologie spécifique des fermes de la Lomagne Orientale et rappelle la frontière avec le Tarn et Garonne : leur architecture traditionnelle unissant deux matériaux : le bois et la terre qu'elle soit cuite ou crue.



L'ancien écomusée

La ferme de l'écomusée dispose d'une avancée de toiture beaucoup moins importante, la façade pignon si caractéristique est ici encore parfaitement lisible.

Seule différence, cette façade surmontée d'une petite croupe vient accueillir un porche central haut et large qui donne immédiatement sur un espace central partiellement ouvert, mais protégeant du soleil.

Cet espace a pris le nom de « Balet » ou « Emбан ».



I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.7 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



Cadastre napoléonien datant de 1830 environ

Les formes urbaines actuelles

Pas encore de lotissements...

Contrairement aux communes voisines gersoises comme Saint-Antoine, ou bien en allant vers le Lot et Garonne, Sistels, Dunes, la pression urbaine d'Agen et la demande de Certificats d'Urbanisme liée à la proximité d'infrastructures existantes comme l'A62, ou futures avec les lignes LGV (Bordeaux-Toulouse) programmée pour 2017 et TGV vers Paris envisagée pour 2020, n'ont pas encore véritablement affecté le développement « tranquille » de Flamarens.

De ce fait, la commune ne dispose pas de zones loties récentes ou de pole d'urbanisation nouveau ni aux abords du village, ni autour des hameaux précédemment constitués. Les derniers projets qui ont vu le jour, abstraction faite de la maison collective qui propose plusieurs 2 logements sociaux à l'entrée ouest du bourg, correspondent à des demandes ponctuelles et individuelles de permis de construire.

...mais quelques pavillons isolés

Il en résulte quelques projets récents de constructions pavillonnaires intégrés pour certains aux hameaux ou groupements d'habitations existants ou bien implantés sur des terrains disponibles d'un point de vue foncier et donc globalement isolés.

Les hameaux de Flamarens

En dehors du village, la commune de Flamarens dispose de plusieurs métairies regroupant quelques constructions (de 2 à 6 globalement), pour certains il s'agit d'une urbanisation ancienne puisque référencée au cadastre napoléonien, au départ limitée à une ou deux propriétés et qui s'est confortée avec le temps. Citons pour exemple les lieux-dits de Pourchet, de Luquet et Bourré.

Dans la plupart des cas, ces hameaux regroupent des habitations de typologies et d'époques différentes et ainsi viennent se juxtaposer avec plus ou moins de bonheur des anciennes fermes et leurs dépendances avec des pavillons datant des années 1950 à nos jours.



Projet de logements sociaux à l'entrée nord du village



I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par la qualité patrimoniale du site d'un point de vue culturel, urbain et architectural



1. *Prendre en considération la valeur patrimoniale du village de Flamarens dont le château est classé au répertoire des Monuments Historiques et dont l'ensemble du site est inscrit (périmètre lié aux cônes de covisibilité décrits en première partie)*
2. *Favoriser la préservation du village et de son caractère patrimonial, harmoniser son développement futur au tissu urbain et architectural existant*
3. *Mettre en valeur et favoriser la cohérence architecturale et urbaine des sites habités : hameaux et lieux-dits*
4. *Intégrer les nouveaux quartiers qui ne devront pas « s'imposer » mais s'harmoniser avec le tissu existant quel que soit les sites retenus pour le développement de la commune*

I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.8 - Synthèse du bilan et des enjeux du diagnostic environnemental

1. **Préserver les points de vue exceptionnels vers le village, protéger le site inscrit,**
2. **Protéger le site du Bois-Grand,**
3. **Prendre en compte la trame paysagère (boisements, trame bocagères, ripisylve des cours d'eau) afin de préserver les corridors écologiques,**
4. **Harmoniser le développement futur de la commune au tissu urbain et architectural existant et aux contraintes paysagères,**
5. **Intégrer les nouveaux quartiers,**
6. **Prendre en compte les risques naturels dans la conception des nouveaux quartiers,**
7. **Valoriser les ressources naturelles du site.**

II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

II.1 – L'importance de l'agriculture

L'évolution de la Surface Agricole Utile et du nombre d'exploitation (1988-2010)

Flamarens, un territoire fortement agricole, évolution des pratiques et des cultures

1988

En 1988, Flamarens rassemble 26 sièges d'exploitation répartis sur 984 hectares de Surface Agricole Utilisées. 914 hectares de terres étaient labourées, avec 485 hectares destinées à la production de céréales (blé, colza, tournesols principalement) et 144 hectares de fourrages et 51 hectares de prairies permanentes. Notons que les terres en fermage représentent alors 329 hectares

2000

Au recensement agricole de 2000, la Surface Agricole Utilisées atteint 883 hectares pour 21 exploitations avec 845 hectares de terres labourables réparties comme suit : 403 ha. de céréales, 106 ha. de surface fourragère et seulement 31 ha. réservées aux prairies permanentes. 522 ha sont en fermage.

2010

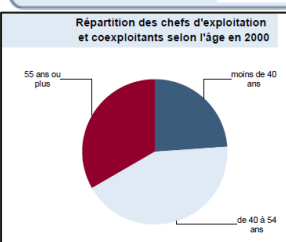
Les données issues de la concertation confirment les tendances observées pour la période précédente : 14 exploitations ont été recensées avec une grande majorité de producteurs céréaliers. Au moment de la concertation, il reste 4 éleveurs (bovins). Un éleveur de bovin a cessé son activité (au Lieu-Dit MOURON) lors de l'élaboration de la Carte Communale. L'irrigation concerne essentiellement les secteurs situés au sud de la commune, les exploitants utilisent l'eau des lacs de rétention. Les surfaces de terres en fermage progressent liées le plus souvent au départ en retraite des exploitants



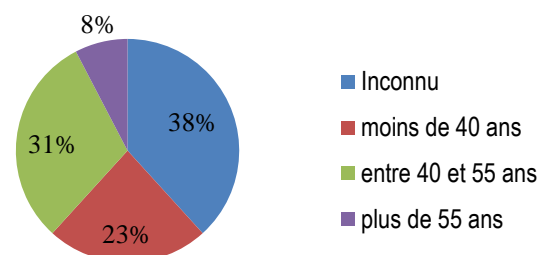
	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	21	26	42	38
dont exploitations professionnelles	17	23	50	41

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	21	26	883	984
Terres labourables	20	26	845	914
dont céréales	20	24	403	485
Superficie fourragère principale	6	15	106	144
dont superficie toujours en herbe	4	11	31	51
Superficie en fermage (2)	14	11	522	329

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	5	14	149	364
dont vaches	5	13	96	169
Volailles	16	22	778	698



Age des Chefs d'Exploitation Concertation Carte Communale Juin 2010



Les exploitants

Depuis 1988, le nombre d'exploitants baisse progressivement pour atteindre 14 aujourd'hui. Un seul projet de reprise est signalé lors de la concertation.

Même constat aujourd'hui qu'en l'an 2000, il s'agit déjà en 2000 d'une population plutôt vieillissante avec plus d'un tiers d'exploitants de plus de 55 ans. Le recensement rend alors compte d'une répartition qui montre bien le manque de jeunes : < 25%

La concertation réalisée en juin préalablement à la rédaction de ce diagnostic montre les mêmes tendances avec un pourcentage important (54%) de chef d'exploitation ayant dépassé 40 ans pour les données connues

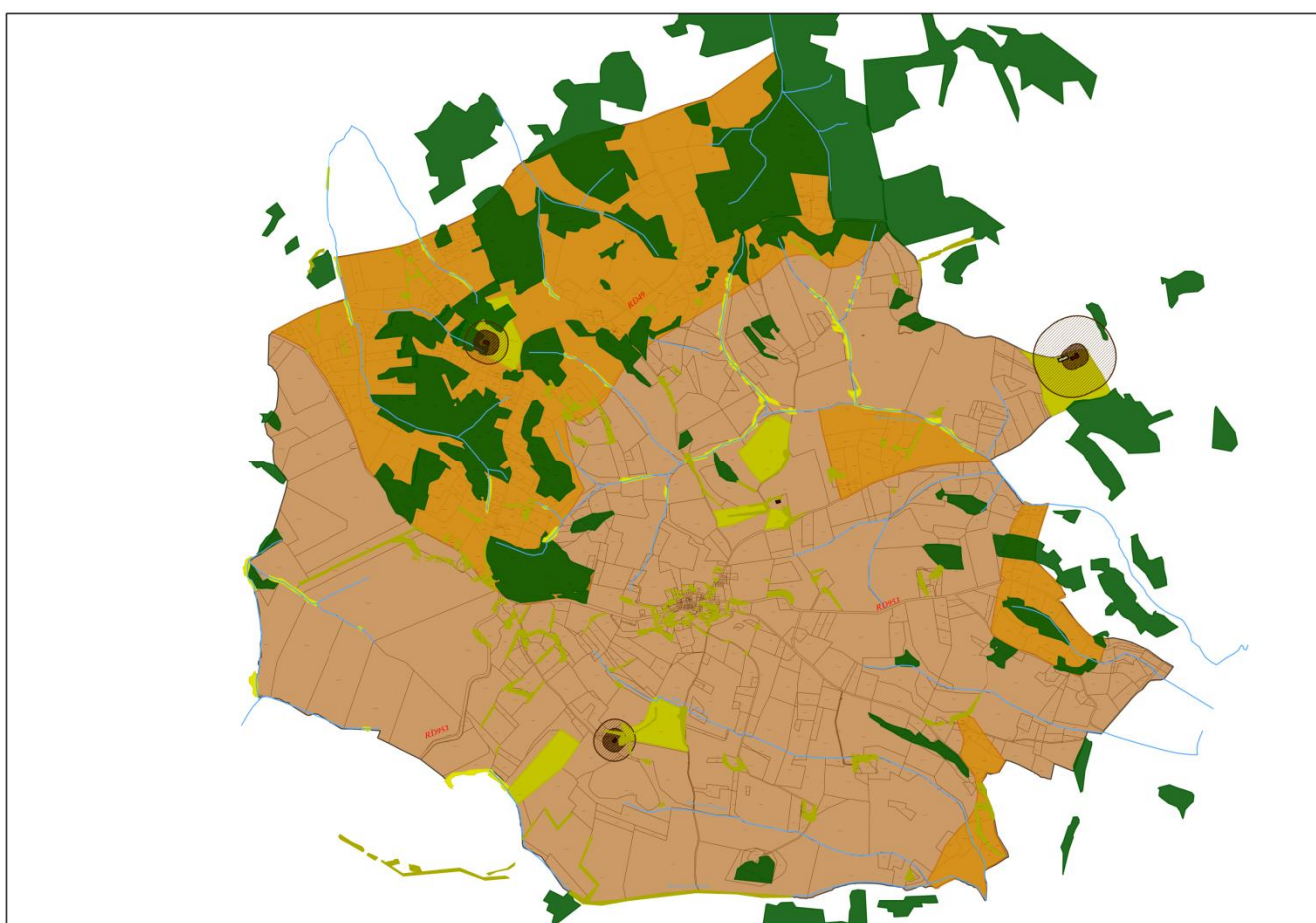
II – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

La carte de l'occupation des sols, la répartition des cultures en 2010

Cette carte a été réalisée à partir des données obtenues lors de la concertation des agriculteurs de la commune de Flamarens ; elle fait apparaître une nette dominante des cultures céréalières. Il reste à Flamarens très peu de terres à vocation fourragères et de pâtures.

Notons que les bâtiments d'élevage non soumis à déclaration en Préfecture sont soumis au Règlement Sanitaire soit à un périmètre de protection de 50 mètres autour des bâtiments d'élevage. Les bâtiments d'élevage soumis à déclaration nécessitent quant à eux un périmètre de réciprocité de 100 mètres.



Légende

 Boisements	 Haies bocagères	 Terreforts	 Cultures des céréales
 Rivières et cours d'eau	 Ripisylve des cours d'eau	 Boulbènes	
 Vignes		 Prairies	
 Bâtiments d'élevage, Bovins ou volailles	 100 mètres, Périmètre de réciprocité, bâtiments déclarés ICPE	 50 mètres, Périmètre de réciprocité, bâtiments soumis au Règlement Sanitaire	

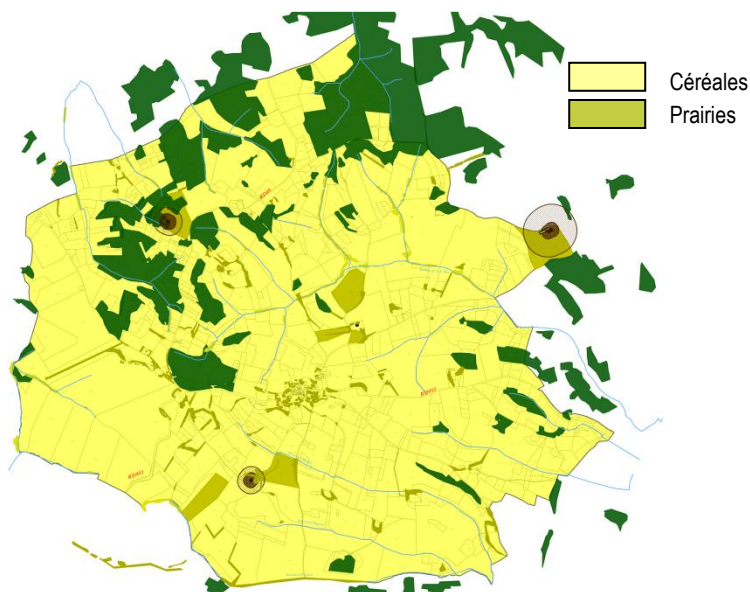
II.2 – Productions et pratiques agricoles – Synthèse et Cartographies

Les bâtiments d'élevage, situation, installations classées et soumises à déclaration avec périmètre d'inconstructibilité (ICPE ou RSD) et zones d'épandage

Trois bâtiments d'élevage ont été recensés à Flamarens lors de la concertation, un seul bâtiment est soumis à déclaration, en ce sens, le diagnostic de la Carte Communale prévoit à ce stade un périmètre de réciprocité de 100 mètres autour ce bâtiment et 50 mètres pour les autres.

Les cercles sont alors quadrillés.

Afin d'éviter tout conflit d'usage, les services de l'état préconisent de doubler ces périmètres. C'est pourquoi apparaissent des périmètres de précaution en hachuré sur la carte



II. 3 – Devenir de l'agriculture, projets, mise en tourisme

Il n'existe pas à proprement parler de projets spécifiques de développement du tourisme agricole Flamarens, ni de projets de vente directe de produits transformés

Les données recensées lors de ce diagnostic et lors de la concertation permettent d'envisager une succession à l'un des exploitants céréaliers.

Enjeux dictés par le diagnostic agricole

1. **Protéger l'agriculture, vecteur économique essentiel**
2. **Prendre en compte les zones sensibles liées à l'élevage afin d'éviter tout conflit d'usage**
3. **Intégrer les projets de reprise des exploitations et prendre en compte les éventuels départs**

II – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

II.1 – La situation en 2010

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	189	164	168	145	146	115
Densité moyenne (hab/km2)	13,2	11,4	11,7	10,1	10,2	8,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'évolution démographique

Une population en baisse, une population vieillissante

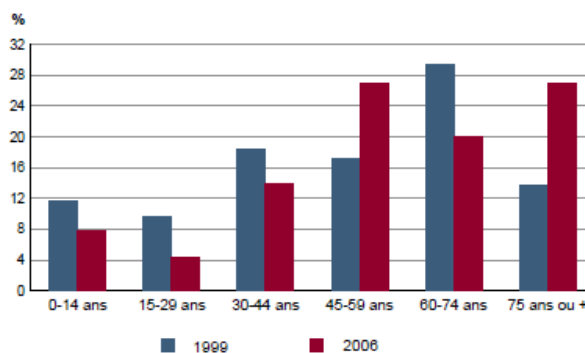
Depuis 1968, la population de Flamarens est constamment en baisse et passe de 185 habitants à 115 habitants en moins de 40 ans (données Insee de 2006). Il s'agit d'une population globalement vieillissante : près de 28 % a dépassé 75 ans, et 48 % compte plus de 60 années, sachant qu'ici l'isolement affecte particulièrement les plus de 60 ans (40 % de personnes vivant seules).

Cette tendance en partie vérifiée pour les communes rurales du Gers s'avère particulièrement affirmée à Flamarens d'autant qu'elle n'est pas du tout compensée par l'apport d'une population jeune que cela soit par le solde naturel qui atteint -1,5 % ou les -1,8 % du solde migratoire, ces données permettent deux constats : il y a de moins en moins de familles avec de jeunes enfants (seulement 8 % de la population a moins de 14 ans), globalement les familles partent plus qu'elles ne viennent résider à Flamarens.

Concernant, l'occupation des logements, une sédentarité manifeste apparaît avec 83% d'occupant fidèle à leur lieu d'habitation ; seulement 15 % de la population habitait un autre logement et une autre commune 5 ans avant le recensement de 2006.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	66	100,0	49	100,0
0 à 14 ans	7	10,6	2	4,1
15 à 29 ans	2	3,0	3	6,1
30 à 44 ans	10	15,2	6	12,2
45 à 59 ans	15	22,7	16	32,7
60 à 74 ans	14	21,2	9	18,4
75 à 89 ans	18	27,3	13	26,5
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	8	12,1	3	6,1
20 à 64 ans	33	50,0	27	55,1
65 ans ou plus	25	37,9	19	38,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



L'offre en logements

Sur les quatre-vingt sept logements recensés en 2006, des maisons qui comptent pour la plupart d'entre elles 5 pièces voir plus (50 % de l'ensemble), 68 % correspondent à des résidences principales contre plus de 75% en 1999.

Le problème de la vacance

La part de résidences secondaires évolue inversement à la hausse avec + 2% sur la période, de même que la vacance facilement repérable pour certains logements du village inhabités mais aussi souvent relativement délabrées, c'est l'objet du constat que nous avons émis concernant les maisons à colombage.

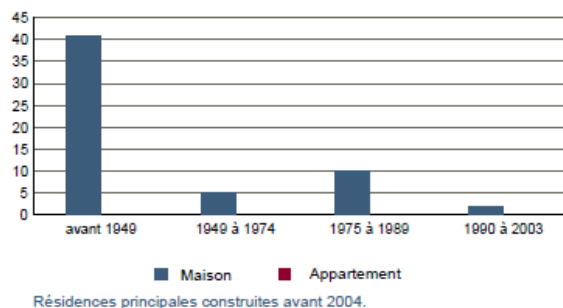
Une volonté municipale de diversifier l'offre

De manière à pouvoir diversifier l'offre, la municipalité a réalisé un projet d'habitat social locatif à l'entrée du village à destination des personnes âgées qui ne peuvent plus rester chez elles ou bien des jeunes couples qui ne peuvent pas accéder immédiatement à la propriété.

	2006	%	1999	%
Ensemble	87	100,0	79	100,0
Résidences principales	59	67,8	60	75,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	25,3	17	21,5
Logements vacants	6	6,9	2	2,5
Maisons	87	100,0	79	100,0
Appartements	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



L'offre en équipements

Au regard de l'importance de son patrimoine, Flamarens dispose seulement de la mairie comme équipement public. La commune a fermé son école, et se trouve donc en RPI avec Miradoux. N'ayant pas de salle municipale, la municipalité envisage d'utiliser dans un avenir proche l'actuel écomusée dont elle est devenue propriétaire après avoir établi un programme précis d'utilisation potentielle et de restauration de l'ancienne ferme lomagnole.

L'offre en commerces

Même si pendant très longtemps, au cours de son histoire, la cité de Flamarens a pu correspondre à une place commerciale recevant notamment des marchés et des foires, elle dépend aujourd'hui, de même que pour l'enseignement des commerces de Miradoux (qui se situe à 6 kms), ou de l'offre en grandes surfaces et supermarchés présente à Astaffort, Lectoure, Layrac, ou bien Agen, Fleurance, Saint-Clar.

Les activités économiques sur la commune

L'agriculture

De ce constat et de l'absence d'artisanat, il résulte que la profession agricole représente la seule activité économique exercée sur le territoire communal. Une réunion d'information auprès des agriculteurs a permis de confronter les données de l'Insee et du porté à la connaissance à la situation réelle de la commune.

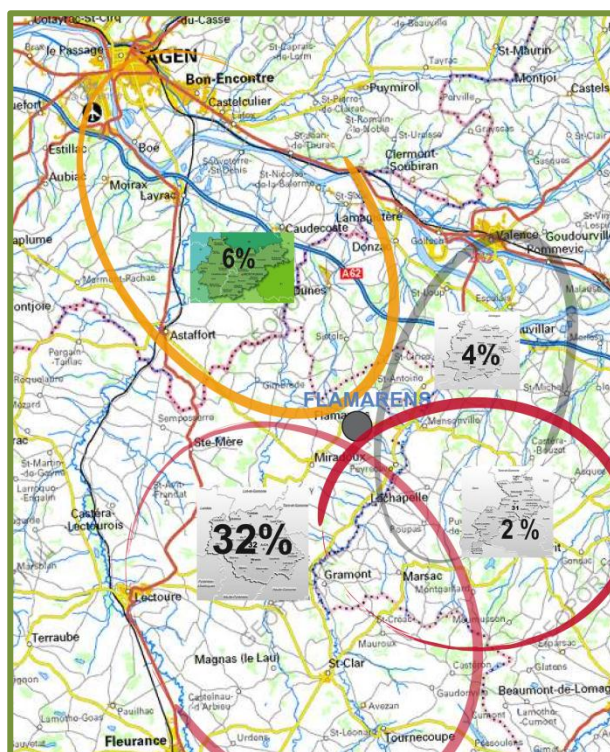
Flamarens regroupe donc aujourd'hui encore 14 chefs d'exploitations principalement investis dans la production céréalière, l'élevage implique seulement quatre d'entre eux répartis sur l'ensemble de la commune, Au lieu-dit de Sabathe, l'éleveur envisage un départ à la retraite dans les 5 années à venir. Il n'y a donc sur l'ensemble du territoire communal quatre sites sont concernés par des bâtiments d'élevage, disposant d'une stabulation ou d'une simple étable. En ce qui concerne, les producteurs de céréales, ceux-ci ont en partie recours à l'irrigation au sud de la commune, essentiellement vers les lacs prévus à cet usage.

Une offre de service à domicile

Notons la présence d'une coiffeuse à domicile.

Bassin d'emplois

Quelques soient les secteurs d'activités recensés, la population active de Flamarens voit son bassin d'emploi majoritairement représenté par la commune de Lectoure qui accueille 32 % des actifs, vient ensuite Valence d'Agen (un tiers de la population concernée), puis Agen (12 %) et enfin Astaffort (6 %).



II – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

II.2 – Les perspectives d'évolution en rapport avec le développement d'Agen, des zones péri-urbaines de première et deuxième couronne

- L'évolution des communes limitrophes : Dunes, Sistels, Saint-Antoine



Par les départementales 49 puis 30, le village de Flamarens se situe à 31 kilomètres de l'agglomération d'Agen, en passant par Sistels (24 kms) puis par Dunes (21 kms). Comme évoqué plus haut à travers l'analyse du bassin d'emploi (qui est plus tourné vers Lectoure) confronté au rythme démographique et aux demandes de certificats d'urbanisme, Flamarens n'évolue pas au même rythme que Sistels et Dunes.

Pour autant, il nous apparaît intéressant de compléter le diagnostic communal avec les données socio-éco-démographiques de ces communes, incluant Saint-Antoine, afin d'envisager en terme de prospective l'évolution possible de Flamarens à une échéance de 10 ou 15 ans. D'autant que les projets de desserte en transport (LGV et TGV) qui viennent s'ajouter à la proximité de l'A62 peuvent influencer de nouvelles pratiques, notamment pour les familles intéressées par un cadre de vie préservé et des terrains accessibles

- L'opportunité des axes de déplacement : A62 et futur TGV

La route de Saint-Antoine permet aux flaminlingois de rejoindre l'A62 en moins de 30 minutes, 20 à 25 minutes suffisent. L'arrivée du TGV programmée pour 2017 apparaît comme une opportunité supplémentaire de développement qui place Agen à seulement 30 minutes de Bordeaux.

C'est pourquoi, il nous semble pertinent de porter un regard sur le développement actuel des communes limitrophes déjà soumises aux contraintes des zones péri-urbaines.

La population de Sistels, liée au développement de Dunes

Influencé par le développement de Dunes, Sistels voit sa population évoluer de + 3,4% ces dix dernières années, comprenant un solde migratoire important de 2,4%. Un nombre important de pavillons se sont construits sur cette période et impacte particulièrement les abords de la voie départementale qui traverse le village.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-4,5	-0,3	-0,3	+0,0	+3,4
- due au solde naturel en %	-0,3	-1,5	+0,5	-0,2	+1,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-4,2	+1,3	-0,9	+0,2	+2,4
Taux de natalité en ‰	11,2	5,8	19,1	10,2	12,7
Taux de mortalité en ‰	14,4	21,2	13,9	11,7	1,8

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

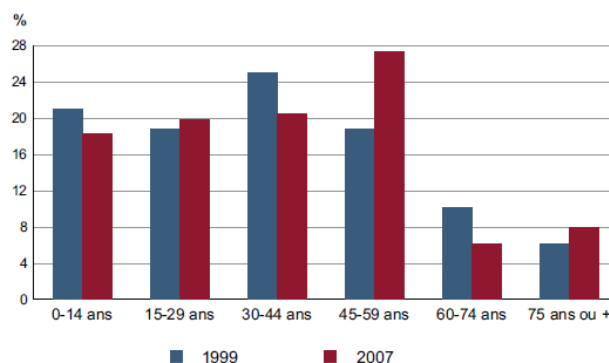


La progression de la population à Sistels se caractérise par une augmentation très nette de 40 habitants sur les dix dernières années avec l'arrivée d'une population jeune qui suppose aussi pour une collectivité d'anticiper sur ses besoins en équipements. Dunes de son côté, accueille plus de 180 personnes supplémentaires entre 1999 et 2006. Dunes fait partie de la deuxième couronne de l'agglomération Agenaise avec un accès direct depuis l'A62 (sortie n°3)

Saint-Antoine

Le développement de Saint-Antoine, commune voisine du département est moins liée au contexte Agenais, par contre, il est bien évident que la proximité des axes de desserte valorise ce village qui compte aujourd'hui 285 habitants. L'évolution de la population + 40 personnes entre 1990 et aujourd'hui a plus à voir avec les opportunités d'un document d'urbanisme qui a bien sûr permis nombre de projets.

La commune souhaite maintenant se doter d'un PLU afin de cadrer et de maîtriser à nouveau son développement, afin aussi de réfléchir à l'intégration des quartiers pavillonnaires existants en harmonie avec le développement futur, et bien évidemment avec le caractère patrimonial du village.



II – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

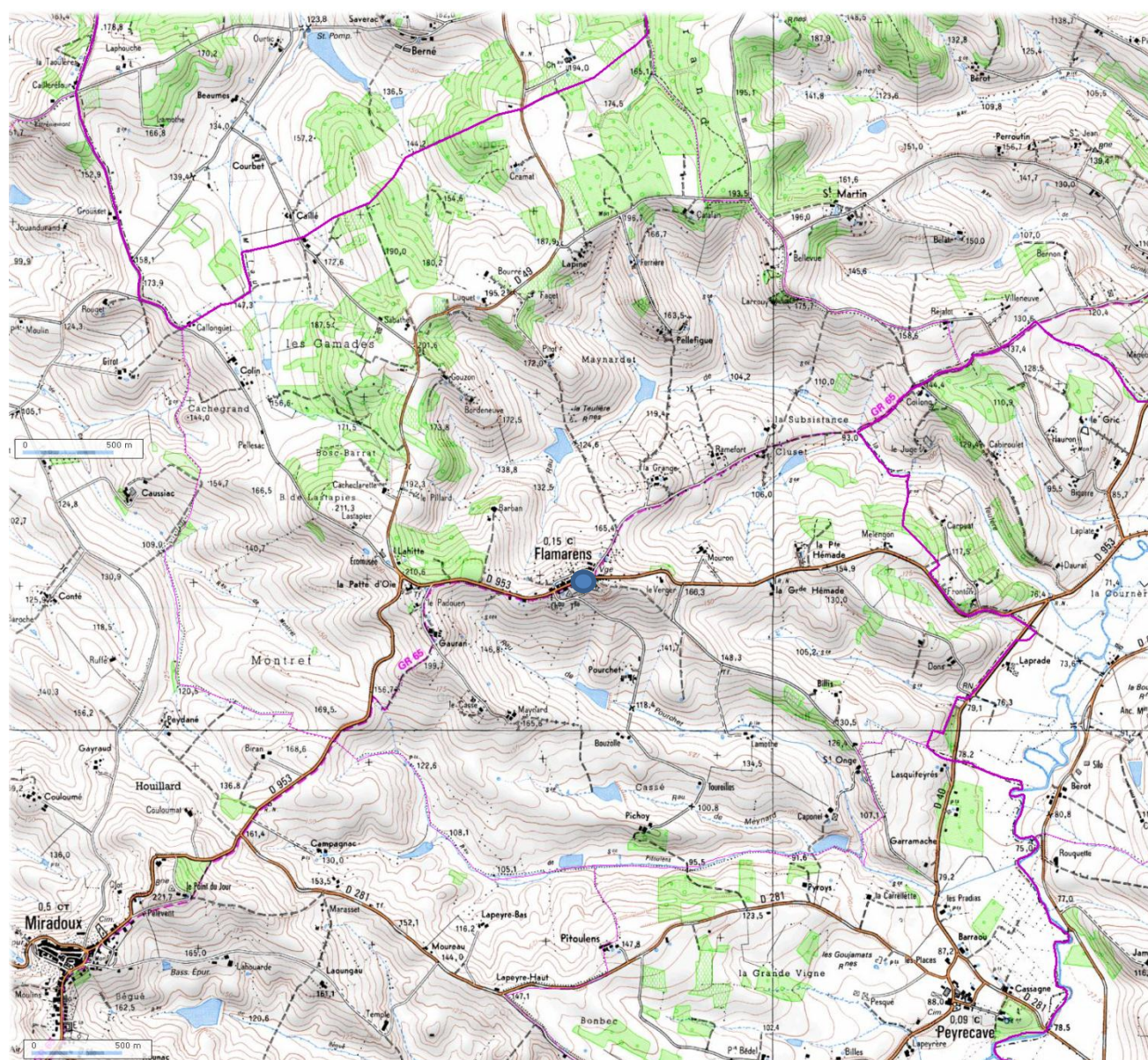
II.3 – Les enjeux du diagnostic socio-éco-démographique et les orientations communales

1. **Se fixer un objectif de développement réaliste en tenant compte des dessertes et des opportunités de développement qui entourent la commune (LGV, A62 existante)**
2. **Définir une capacité d'accueil,**
3. **Anticiper sur les demandes à venir,**
4. **Programmer un ou plusieurs quartiers afin de répondre aux attentes en terme de développement**

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.1 – Accès et desserte

Deux départementales : la RD49 qui relie Flamarens à Sistels,
la RD953 qui donne accès à Miradoux et à Saint-Antoine



Axe principal de desserte, la route départementale 953 traverse la commune et le village, reliant ainsi Saint-Antoine plus l'est à Miradoux, centre économique et ville frontière avec Flamarens.

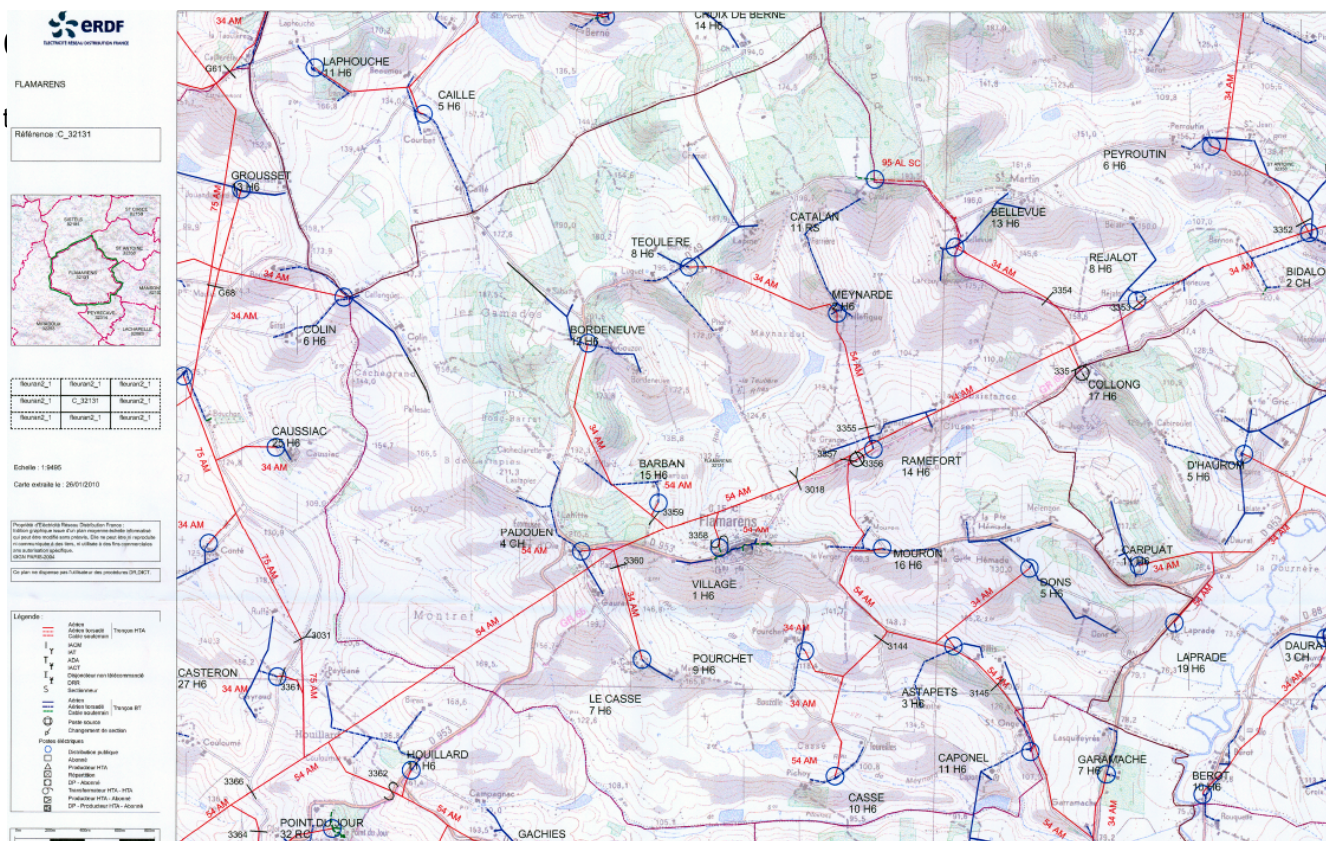
La RD953 joute en partie le GR65 ou « chemin de compostelle ».

Par la RD49, il est possible de rejoindre Agen en une trentaine de minutes.

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.2 - Réseaux

Le réseau électrique ERDF



- Réseau Haute Tension
- Réseau Basse Tension

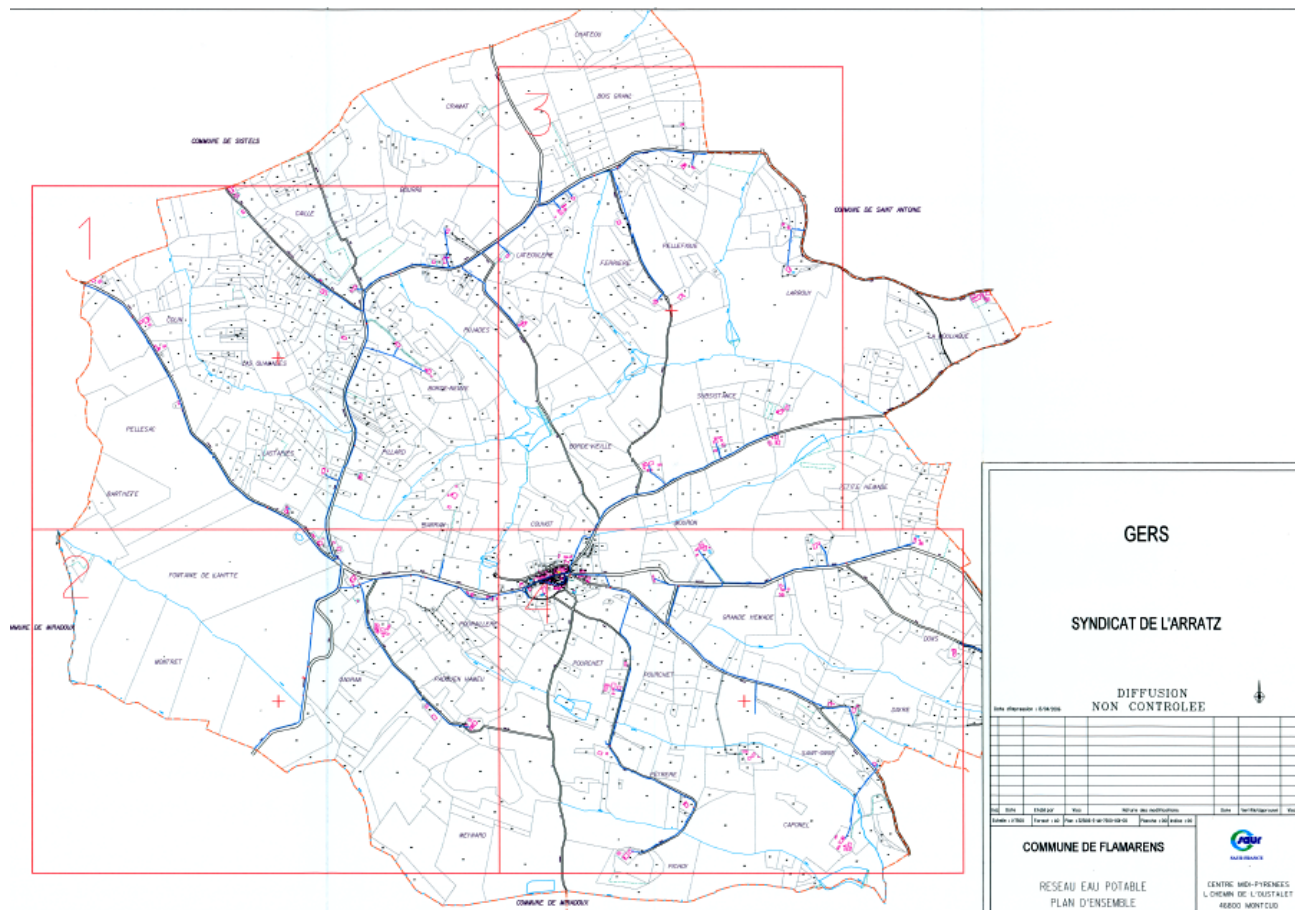
L'ensemble de la commune est desservie par le réseau ERDF avec des lignes basses tensions enterrées au niveau de la zone agglomérée du village. Le reste du territoire communal dispose d'un réseau BT aérien.

En ce qui concerne les projets de développement de la commune (détaillé à partir de la page 46) et proposant deux secteurs ouvert à l'urbanisation future :

- 1 - Le site de La Hitte nécessite de prévoir l'installation d'un nouveau transformateur pour les futures lots, le transformateur actuel situé sur la RD 953 étant en limite de capacité. Le nouveau réseau à La Hitte viendra prolonger une ligne enterrée qui relie la centrale solaire de Miradoux au réseau HTA de Saint-Antoine.
- 2 - L'entrée « est » du village : Il faudra prévoir une extension du réseau à partir de la ligne aérienne HTA 54 AM (fil torsadé), allant de Lagrange à Pichoy, située à environ 400 mètres du village et du secteur de développement concerné pour desservir l'entrée « est », le réseau enterré du centre historique de Flamarens ne disposant pas des capacités suffisantes (alternance de lignes BT enterrées et aériennes de capacités différentes).

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.2 - Réseaux



Eau potable

L'ensemble de la commune est desservie par le réseau d'eau potable exploité par la SAUR avec des sections différentes suivant les secteurs notamment par des canalisations d'adduction PVS de diamètre 80 à 90 le long de la RD49 qui borde le site de La Hitte ce qui suppose un renforcement du réseau pour desservir les futures constructions.

Lors de la réunion de concertation des services, la SAUR précise, que le village de Flamarens dispose d'équipements suffisants pour développer le village : la RD953 dispose au village d'une section de 100, diamètre qui s'affine vers l'est au niveau du secteur ZC2 projeté (diam. 53/63). Un renforcement sera nécessaire pour alimenter le secteur au niveau du chemin communal.

Pareillement, le secteur nord disposant d'un PVC de 42/50 nécessitera un renforcement du réseau pour amener l'eau vers le chemin de ronde qui desservira le dit-secteur. (voir plans détaillés au chapitre V.2.2 - Localisation et présentation des zones et secteurs) concernés par le projet de développement

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

IV.2 - Réseaux

Téléphone et ADSL





Flamarens fait partie des communes particulièrement bien desservie par le réseau ADSL de même que les communes limitrophes de Saint-Antoine, Peyrecave et Miradoux

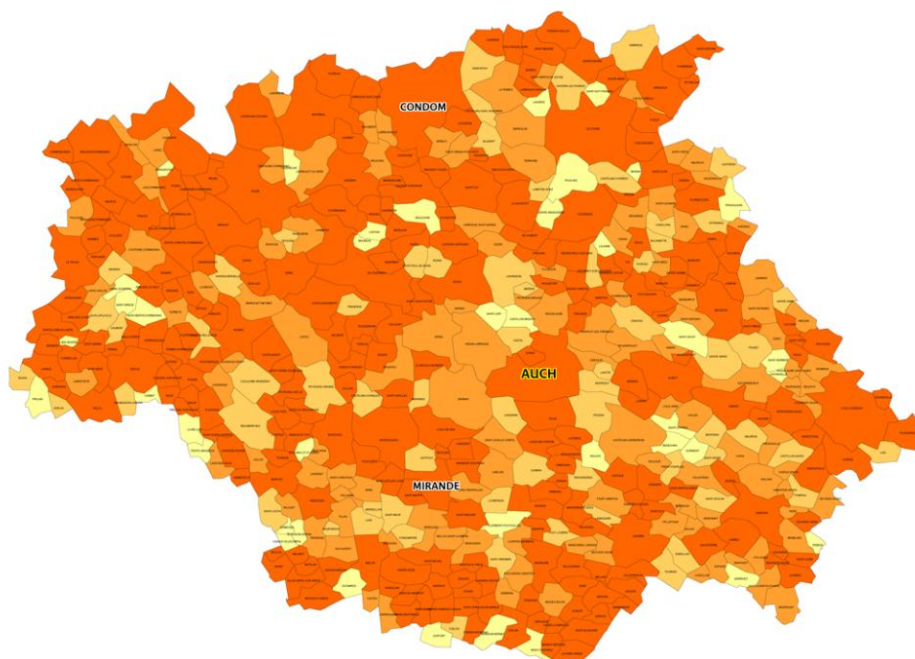


Eligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom
département du GERS (32)



Taux d'éligibilité par commune

-  supérieur à 95%
-  de 80 à 95%
-  de 50 à 80%
-  inférieur à 50%

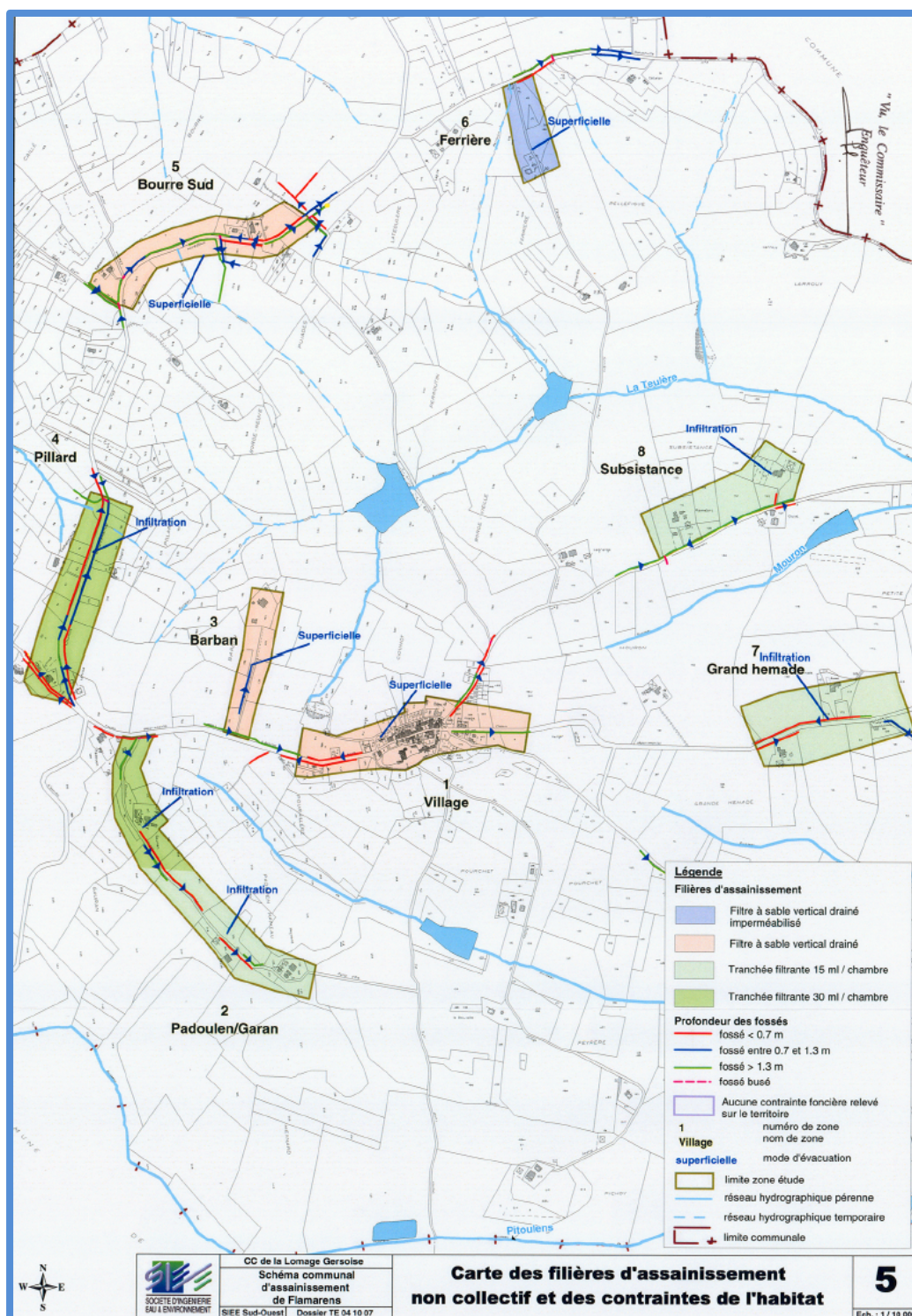


*

IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

Assainissement collectif (village) et autonome (le reste de la commune)

La municipalité a fait réaliser ces dernières années des travaux qui permettent au village de bénéficier d'un assainissement collectif avec la réalisation d'une station d'épuration dont l'équivalent habitant est de 75 E.H. L'assainissement autonome concerne le reste du territoire communal. Il dessert les secteurs nord et est du village prévu dans le projet de la Carte Communale soit l'ensemble des parcelles du secteur ZC2 nord, ainsi que les parcelles [A0-206](#), [A0-207 \(partie\)](#), [A0-502 \(partie\)](#), [A0-503 \(partie\)](#), [B0-176](#) et [17](#)



IV – ETAT DES RESEAUX ET DESSERTE

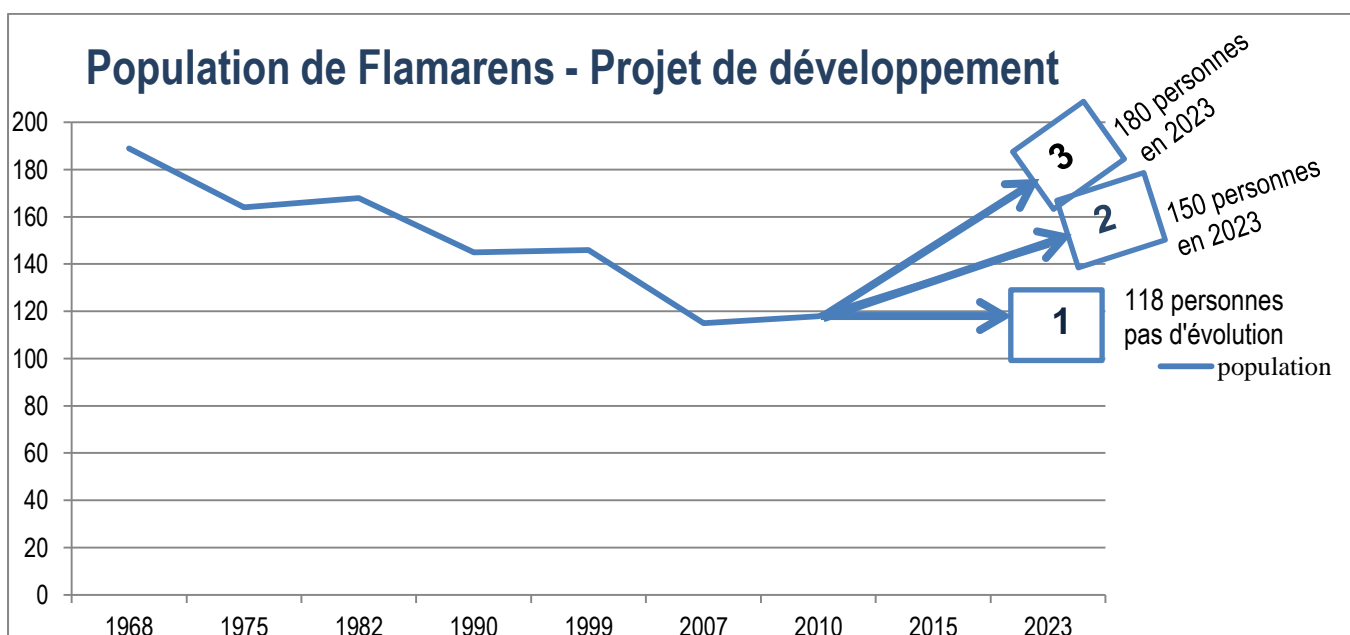
IV.3 - Enjeux liés aux réseaux existants et possibilités de développement

1. **En matière de développement urbain, conforter et développer principalement les sites qui bénéficient des réseaux les mieux adaptés notamment le village**
2. **Pérenniser à ce titre, les investissements réalisés à Flamarens en matière d'assainissement**
3. **Projeter le futur zonage en fonction de la desserte en réseaux**

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.1 – Les grandes lignes du projet de développement

Face à une diminution constante de sa population, la commune est passée de 146 à 115 habitants entre 1999 et 2006, la municipalité souhaite dynamiser le village de Flamarens en programmant un développement démographique mesuré. Elle envisage donc d'accueillir une trentaine de personnes pour les 10 années à venir. Dans ce contexte, la municipalité a choisi le scénario de développement n°2, présenté par le bureau d'études Urban32, objectif rationnel et sage si l'on tient compte, comme évoqué ci-avant, de la situation géographique de Flamarens et des opportunités de développement de la banlieue proche et moins proche d'Agen, de l'arrivée de la ligne LGV.



années	population
1968	189
1975	164
1982	168
1990	145
1999	146
2007	115
2010	118
2015	133
2023	150 à 160

La population actuelle étant de 118 personnes aujourd'hui, l'objectif de développement atteint environ 150 à 160 personnes pour 2023. Ce projet suppose la construction d'environ de quinze à vingt maisons pour un taux d'occupation estimé de 2,5 personnes par foyer, soit globalement un prévisionnel quant à l'extension urbaine de la commune de

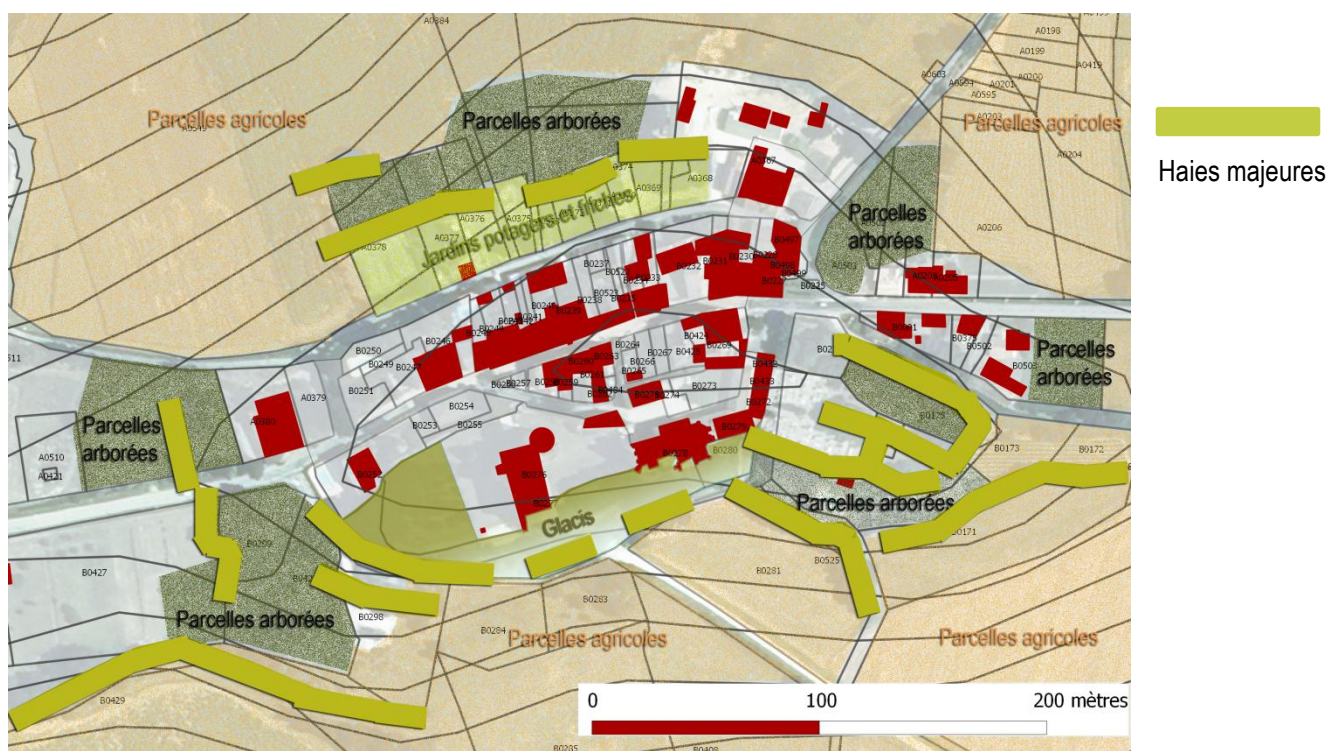
- 3 hectares pour des parcelles moyennes souhaitées de 1500 m², sans compter les voiries de desserte,
- Ce qui mène la consommation d'espace à 3,6 hectares voiries comprises.

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Tout en respectant les objectifs de la Loi SRU qui préconise une diminution de la surface utilisée pour construire, la municipalité a opté pour une offre diversifiée en ce qui concerne la surface des parcelles, tout en privilégiant un développement concentré autour de deux pôles :

- **l'entrée est du village et le quartier nord de Flamarens (les abords immédiats du village)** : il s'agit de conforter et de développer modérément le centre historique afin de confirmer **son rôle de pôle urbain central** caractérisé par la présence des équipements publics, culturels et culturels que sont la mairie, l'église Saint-Saturnin, le presbytère, le château qui avec ses dépendances forment un ensemble urbain cohérent, témoignant avec élégance du passé médiéval de la cité. Très sensible au charme pittoresque de ce village, la municipalité affirme aussi clairement son intention de préserver, voire protéger la cohérence du tissu existant, ainsi que les abords et les points de vue qui depuis la campagne environnante offrent de magnifiques perspectives vers le château, le glacis au sud, l'ancienne église. Le projet de développement du village tient compte de ces prérogatives et s'installe à l'entrée « est » de part et d'autre de la départementale 953 et au nord sur un site de jardins potagers dont l'entretien s'avère aujourd'hui difficile.
- **le site de La Hitte** situé au croisement de cette même départementale et de la RD49 répond aux contraintes évoquées ci-avant. **Puisqu'il est nécessaire de préserver l'environnement paysager du village, il s'impose de choisir un second site de développement qui permettra de répondre au projet d'évolution démographique.** Le site de La Hitte bénéficie d'un contexte paysager favorable. Implanté sur un plateau qui domine le talweg du ruisseau de Montret et la campagne environnante, il bénéficie d'une bonne desserte et de la proximité de plusieurs événements architecturaux qui donne du cachet au site : le château de La Hitte (face au projet), l'ancien éco-musée, ferme lomagnole typique à l'entrée du futur quartier. **Le terrain, d'une surface de 2,45 hectares comprenant l'ancien éco-musée et ses abords appartient à la commune. La municipalité réfléchit à un programme de lotissement et engagera une étude de faisabilité pour mieux appréhender l'opportunité de ce projet.**

Le projet de développement du village de Flamarens tient compte des éléments paysagers qui donnent au village son cachet, le glacis situé au sud fera parti des éléments notamment des secteurs classés en ZNP (Zone Naturelle Protégée).



V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.2 – Les zones futures d’habitat programmées

V.2.1 - Présentation générale et modalités d’application des Règles Nationales d’urbanisme

Le projet de Carte Communale de Flamarens définit 2 types de zones :

A – des zones constructibles ZC, les secteurs ZC1 et ZC2

- les secteurs ZC1 pour lesquelles les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage).
- les secteurs ZC2 où sont admises toutes constructions, (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Dans les zones ZC2, les constructions seront interdites sur la base de l'article L111-4, si les équipements manquent.

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

B – des zones naturelles, les zones ZN, et ZNp

- les zones ZN ou zones naturelles : Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R111-15, 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

1°) l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes

2°) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

3°) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière

4°) les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles

5°) la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

○ **les zones ZNp, zones naturelles protégées** : Dans cette zone, sous réserve de la prise en compte du patrimoine et des paysages (article R111-21 du Code de l'Urbanisme), ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

V.2.2 - Localisation et présentation des zones et secteurs

A – des zones constructibles ZC, les secteurs ZC1 et ZC2

○ les secteurs ZC1

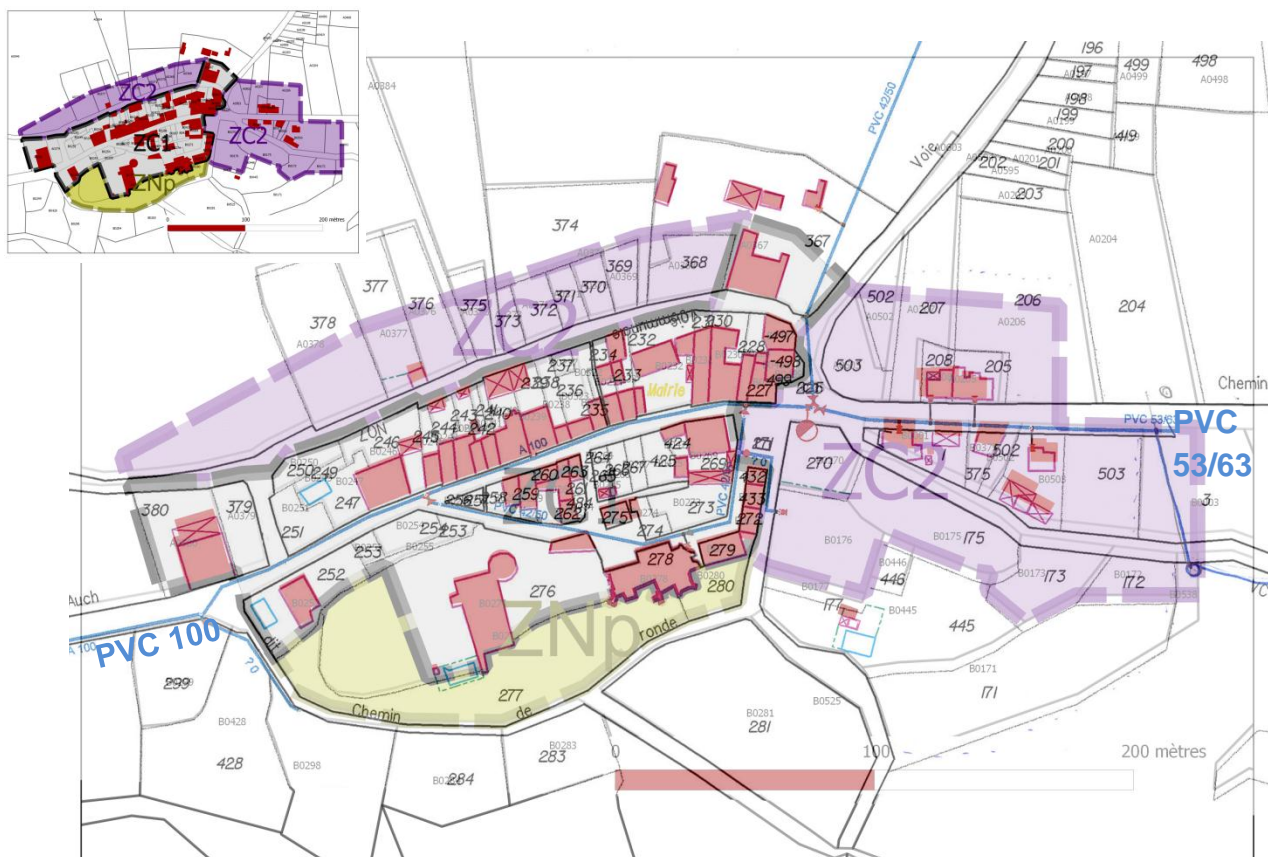
- **le village de Flamarens** dispose des réseaux suffisants ERDF, Eau Potable, téléphone et de ce fait a été classé en ZC1. Le village a également fait l'objet récemment de travaux permettant à chaque bâtiment de bénéficier de l'assainissement collectif. Il comprend au cœur d'un tissu urbain particulièrement resserré l'ensemble des bâtiments publics et des édifices majeurs de la commune : la mairie, le château de Flamarens, la chapelle, le presbytère ainsi que des maisons de ville datant pour certaines de l'époque médiévale, implantés en front bâti à l'alignement de la voie principale qui correspond à la RD 953. **Sur une surface de 2,107 hectares, ce quartier historique doit bénéficier d'une attention toute particulière, c'est pourquoi :**
 - **AU NORD** : le secteur ZC1 qui l'enceint correspond au nord à la limite parcellaire des constructions, quelquefois à la façade nord des constructions elle-même (4 édifices sont concernées, dépendances ou abris de jardin). Le chemin de ronde est classé en secteur ZC2. Sont inclus au secteur ZC1 la parcelle A0-367 (seule parcelle actuellement construite au-delà du chemin de ronde) et la fraction de voirie qui dessert cette parcelle
 - **A L'EST** : la limite de secteur s'appuie en règle générale sur celle des édifices construits, sauf pour ce qui concerne la parcelle A0-367, la limite «est» reprend alors le tracé de la parcelle,
 - **AU SUD** : la limite du secteur ZC1 vient au droit des parcelles du château, de l'église et de l'ancien presbytère et reprend le contour sud de ces édifices (la parcelle de l'église Saint-Saturnin, de même que celles de l'ancien presbytère correspondant à l'emprise du bâti). Elle s'appuie au sud-ouest sur limite parcellaire de B0-252
 - Elle intègre à l'ouest les parcelles A0-380 et B0-252 qui accueillent deux bâtisses relevées pour leur intérêt architectural ainsi que la limite ouest de la parcelle B0-276 du château.

C'est volontairement que le secteur ZC1 reste circonscrit au centre du village, et ce afin de préserver son unité et son identité. Précisons que le centre ancien est soumis aux servitudes AC1 et AC2 liées au château de Flamarens.

Le secteur ZC1 du village de Flamarens comprend les parcelles n° A0-380, A0-379, B0-227, B0-228, B0-230, B0-231, B0-232, B0-233, B0-234, B0-235, B0-237, B0-238, B0-239, B0-240, B0-241, B0-242, B0-244, B0-245, B0-247, B0-250, B0-251, B0-254, B0-255, B0-256, B0-257, B0-258, B0-259, B0-260, B0-261, B0-262,

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

[B0-263, B0-264, B0-265, B0-266, B0-267, B0-269, B0-272, B0-273, B0-274, B0-275, B0-367, B0-424, B0-425, B0-432, B0-433, B0-484, B0-497, B0-498, B0-499, B0-522 et B0-523.](#)



les secteurs ZC2

- **L'entrée Est du village de Flamarens**, est classé en ZC2 parce qu'insuffisamment desservi par les réseaux, ERDF essentiellement. En l'état, le réseau ERDF présent au centre du village (zone historique), de capacité inégale rend possible en cas de raccordement l'alimentation d'une seule construction du futur secteur. Il sera donc nécessaire de venir chercher une ligne HTA plus au nord (situé à 400m environ) afin d'alimenter « l'entrée es »t qui potentiellement pourrait accueillir tout au plus 6 constructions. Tout le secteur bénéficie de l'assainissement. En ce qui concerne le réseau d'eau potable, le secteur est desservi au nord sur la RD953 par un PVC 53/63 raccordé au village sur le réseau principal d'un diamètre de 100 allant jusqu'aux dernières maisons. Il faudra desservir le nouveau quartier par le chemin communal (central) à partir du réseau principal
- **Il s'agit d'un quartier permettant un développement mesuré du village. Sur une surface totale de 1,56 hectares**, il intègre les habitations qui donnent de part et d'autre de la RD953, plusieurs espaces publics comme le parking attenant au cimetière, le cimetière, ainsi qu'une petite place qui marque l'entrée du village. Il s'agit d'un quartier situé aux abords immédiats du centre historique et qui permet la réalisation de quelques nouvelles constructions. C'est le cas à l'ouest et vers le sud pour les parcelles B0-171, B0-172 et B0-175 et au nord pour les parcelles n° A0-206 (partie), A0-207 (partie), A0-502 (partie), et 503 en totalité. La surface constructible réelle sur ces parcelles atteint 6400 m² permettant la réalisation de 5 à 6 maisons.

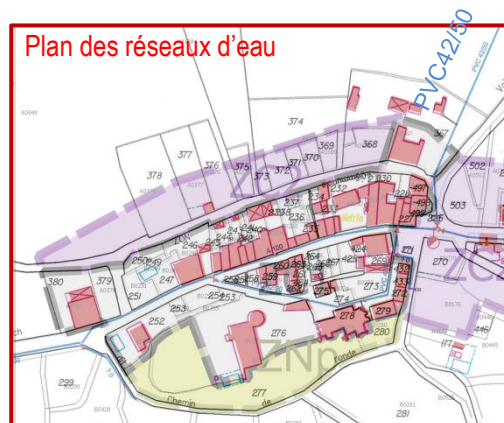
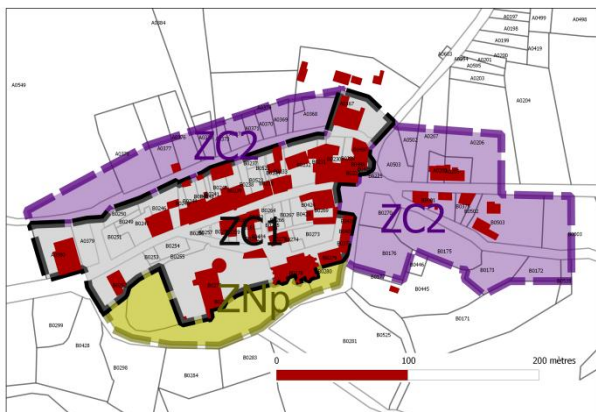
V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

De manière à concentrer l'urbanisation, l'ampleur de ce secteur est volontairement très limité avec

- AU NORD, le développement de l'urbanisation est limité à 40 mètres de la voie départementale de manière à impacter le moins possible sur les terres agricoles environnantes, cette limite est fixée en rapport avec l'épaisseur donnée par la parcelle A0-367,
- A L'EST et au nord de la route départementale RD953, la limite de secteur intègre une partie de la parcelle A0-206, elle englobe au sud de cette même départementale une partie de la parcelle B-0003 jusqu'au verger. Elle intègre enfin trois terrains et trois parcelles (B0-172, B0-173 et B0-175) desservis par une voie communale situés en bordure d'anciennes vignes,
- AU SUD, cette limite vient au droit de la parcelle du cimetière et des parcelles B0-171, B0-172 et B0-175,
- Elle vient à l'OUEST s'adosser à la limite du secteur ZC1 qu'elle complète.
- Une haie arbustive crée la limite naturelle de ce secteur au sud en bordure de B0-171, B0-172 et B0-175,

Ce premier secteur ZC2 du village de Flamarens comprend les parcelles n° A0-206, A0-207 (partie), A0-502 (partie), A0-503 (partie), B0-0001, B0-172, B0-173, B0-175, B0-176, B0-375, B0-502, B0-503

- Le secteur nord du village de Flamarens, vient s'implanter en place de jardins inégalement entretenus. Il est classé en ZC2 parce qu'insuffisamment desservi par les réseaux. Le réseau ERDF est présent avec un transformateur en limite de zone. L'ensemble du secteur bénéficie de l'assainissement. Par contre, le secteur n'est pas desservi en eau potable. L'alimentation en eau potable se fera donc en renforçant le réseau le plus proche (à l'ouest du secteur, sous la voie de compostelle) pour pouvoir desservir le chemin de ronde qui donne accès aux futures constructions. Il s'agit d'un quartier permettant un développement également mesuré du village. Sur une surface totale de 7458 m² hectares, il se développe sur une très faible épaisseur (25 mètres au maximum) de manière à encourager une implantation du bâti à l'alignement en cohérence avec la trame urbaine du centre historique.



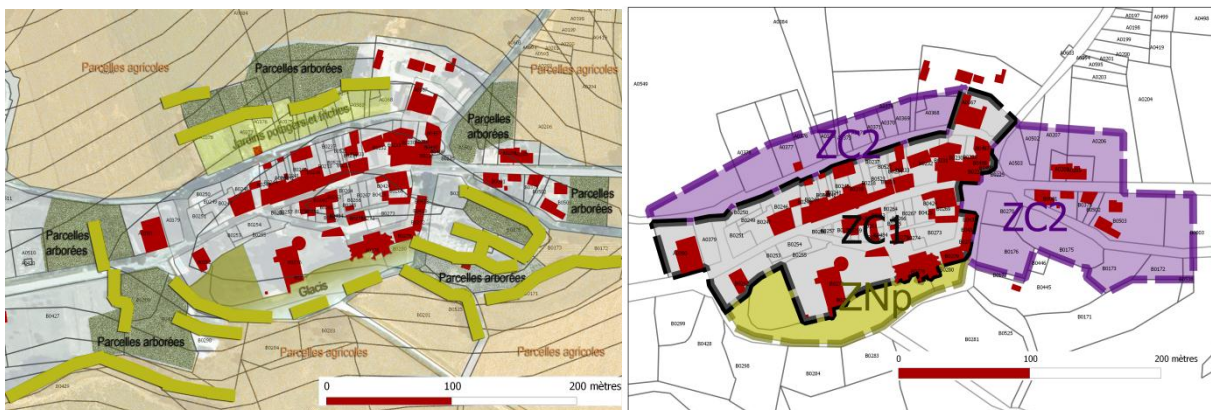
De manière à concentrer l'urbanisation, l'ampleur de ce secteur est volontairement très limité avec

- AU NORD, le développement de l'urbanisation est limité à 25 mètres de la voie d'accès qui borde le centre historique du village ou chemin de ronde, la limite nord épouse celles des parcelles A0-370, A0-371, A0-372, A0-373 et vient rejoindre l'angle nord-est de la parcelle A0-367 en ZC1 . Une haie irrégulière forme la limite naturelle de ce secteur au nord.
- A SUD, c'est le chemin de ronde qui dessine la limite. Le secteur ZC2 vient s'adosser au secteur central ZC1,

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

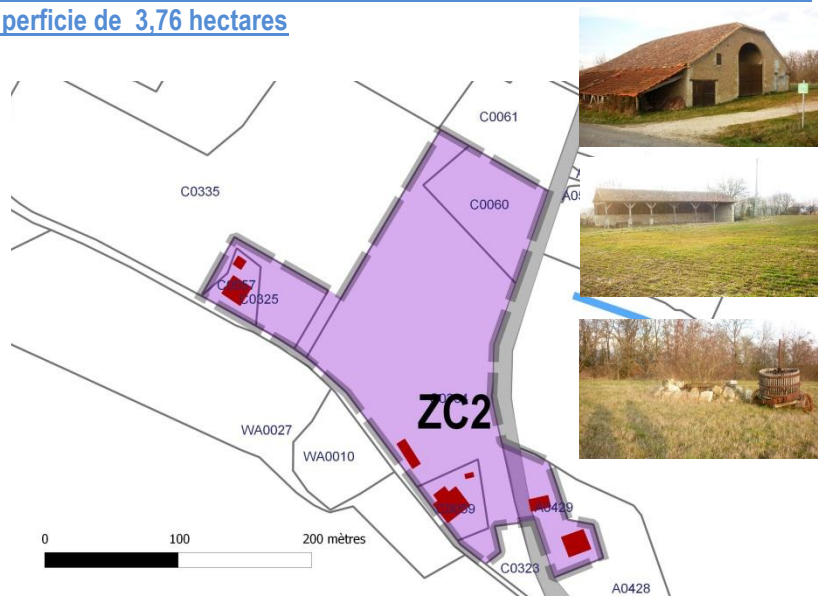
- **A L'EST**, cette limite vient au droit de la parcelle A0-367 en ZC1 .
- Elle vient à l'OUEST rejoindre la limite nord-ouest du secteur ZC1, son épaisseur étant réduite de par la configuration du terrain.

Ce second secteur ZC2 du village de Flamarens comprend les parcelles n° A0-368, A0-369, A0-370, A0-371, A0-372, A0-373, A0-384 (extrême sud de la parcelle), A0-375 (partie), A0-376 (partie), A0-377 (partie), A0-378 (partie), et A0-549 (extrême sud de la parcelle)



- **Le site de La Hitte, second secteur ZC2.** Il s'agit du plus grand secteur constructible de cette carte communale avec **une surface totale de 3,76 hectares pour une surface potentiellement constructible de 2,50 hectares**. Ce secteur situé sur un plateau et bénéficiant de très belles perspectives vers l'ouest de la commune, est bordé :
 - **A l'est par la propriété de La Hitte,**
 - **Au nord, il comprend les parcelles n° C0-0057, C0-0325 qui correspondent à une propriété construite (maison pavillonnaire et piscine),**
 - **Au sud, le secteur intègre l'ancien éco-musée, la zone de stationnement qui lui fait face et vient s'inscrire aux abords d'un espace paysager triangulaire qui crée la limite de secteur,**
 - **A l'ouest, le secteur de La Hitte englobe la grange située en limite de voirie et s'appuie sur la limite parcellaire,**
- Le secteur ZC2 du site de La Hitte comprend les parcelles n° C0-0057, C0-0325, C0-0334 (partie) , C0-0059 et C0-0060 et couvre une superficie de 3,76 hectares

Le futur quartier est desservi par des canalisations d'adduction PVS de diamètre 80 à 90 le long de la RD49 qui borde le site de La Hitte ce qui suppose un renforcement du réseau pour desservir les futures constructions. Le secteur nécessite par ailleurs de prévoir l'installation d'un nouveau transformateur pour les futures lots, le transformateur actuel (et ancien) placé sur la RD953 étant en limite de capacité. Le nouveau réseau à La Hitte viendra prolonger une ligne enterrée qui relie la centrale solaire de Miradoux au réseau HTA de Saint-Antoine.



V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

B – des zones naturelles, les secteurs ZN, et ZNp

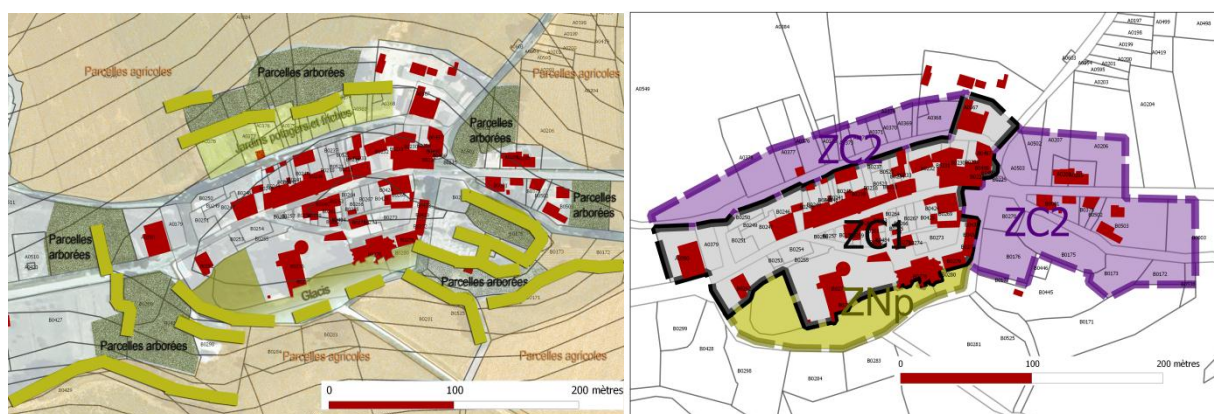
● les zones naturelles protégées : le secteur ZNp

- Le glacis du village de Flamarens, le château et l'ancienne chapelle sont situés en secteur ZNp respectant ainsi la volonté de la municipalité de protéger son patrimoine architectural et paysager.

Le secteur ZNp comprend donc :

- le glacis du château de Flamarens qui dessine un ensemble cohérent avec les espaces situés en contrebas de la chapelle

Ce premier secteur ZNp inclut les parcelles n° B0-280 et B0-277 pour une surface de 0,54 hectare



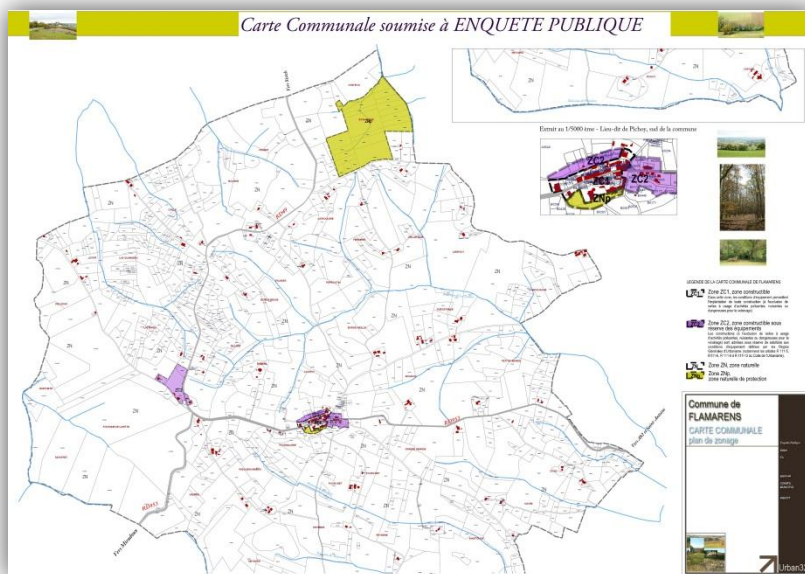
- Le « Bois Grand » situé au nord de la commune et répertorié initialement comme zone d'Intérêt Faunistique et Floristique représente un pôle de biodiversité majeur, même si la ZNIEFF de première génération ne fait plus partie du dernier répertoire présenté par la Dreal au cours de l'année 2011 ;
Le « Bois Grand » est donc classé en secteur ZNp :
- Le secteur reprend les limites parcellaires du bois,
- Il n'intègre pas la clairière située à l'ouest correspondant à une propriété privée avec au centre une maison à colombages qui restent en secteur ZN

Ce second secteur ZNp inclut les parcelles n° A-0005, A-0009, A-0010, A-0011, A-0012, A-0013, A-0014, A-0015, A-0016, A-0025, A-0026, A-0027, A-0028, A-0029, A-0030, A-0033, A-0034, A-0035, A-0036, A-0037, A-0038 et A-0039



V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

- Zones ZNp de la CARTE COMMUNALE : le glacis du Château et le Bois-Grand



les zones naturelles

Les zones naturelles couvrent le territoire de la commune qui n'est pas classé en zone constructible :

- **secteurs ZC1 et ZC2**

Le secteur ZN couvre également le territoire qui n'est pas classé en secteur spécifique ZNp

Le secteur ZN englobe la majorité des espaces de la commune :

- sont ainsi également classés en ZN les espaces agricoles, la carte communale ne créant pas de zonage spécifique.

V.2.3 - Tableau des surfaces

ZONES	SECTEURS	SUPERFICIE en hectares	CAPACITE D'ACCUEIL
Constructibles	ZC1 - Constructible	2,11	0,17
	ZC2 - Sans réseaux	6,09	3,83
TOTAL		8,20	4,00
Naturelles	ZNp - Protégées	30,05	
	ZN- Naturelles	1397,75	
TOTAL		1427,80	
TOTAL		1436,00	

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

V.3 – Les choix retenus pour la délimitation des zones

V.3.1 – Les mesures retenues pour la prise en compte des paysages et des milieux

A – La zone ZNp qui englobe les milieux sensibles et les entités paysagères de qualité

Le diagnostic met l'accent (pages 9 à 18) sur les valeurs paysagères du site de Flamarens, marqué par la présence de :

- Pôles de biodiversités majeurs tel le « Bois Grand » situé au nord de la commune, couvrant à lui seul une surface de 29,51 hectares, anciennement répertoriés comme ZNIEFF pour les espèces spécifiques qu'il réunit,
- Un contexte patrimonial riche et précieux témoignage évident du passé de la citée : le château de Flamarens, l'église Saint-Sarturin et le glacis qui leur sert d'écrin

Le Bois Grand joue un rôle majeur au sein de la trame verte et bleue de Flamarens, permettant le continuum écologique lié aux rives de l'Arrats notamment.

Flamarens doit son attractivité à la richesse de son patrimoine architectural, ce patrimoine offre des points de vue exceptionnels en de nombreux points de la commune.

La municipalité a donc souhaité préserver les valeurs environnementales et patrimoniales essentielles de sa commune. C'est pourquoi, le secteur ZNp (ou Zone Naturelle Protégée) inclut le boisement du « Bois Grand » ainsi que le glacis du château.

V.3.2 – Un impact réduit sur l'environnement

A ce titre, le projet de développement répond à plusieurs critères :

- Concentrer les espaces constructibles autour de la trame urbaine existante de manière à éviter tout mitage
- Ne pas développer de zones constructibles aux abords des milieux sensibles
- Préserver et protéger ces milieux

V.3.3 - La prise en compte des réseaux pour un développement économe

Le projet tient compte également de la desserte en réseaux ERDF, eau potable, téléphone, internet et des secteurs qui bénéficient de l'assainissement collectif comme c'est le cas pour le village de Flamarens

Le classement des différents secteurs urbanisables respectent les remarques présentées par les différents services lors de la réunion de concertation qui a eu lieu le 18 avril 2011

V.4 – Les périmètres et protections spécifiques

- Le Château de Flamarens est assujéti à :

Une servitude AC1 avec comme Immeuble Classé : L'ensemble du château , Immeuble inscrit: Ruines de l'ancienne église de Flamarens

- La commune supporte également une servitude AC2

Une servitude AC2 impacte tout le sud-est du territoire communal : avec « le village délimité à partir de la limite de la commune de Miradoux par à l'est, la RN n° 653, et au nord la RD n° 49 jusqu'à la route de Flamarens à Saint-Antoine, et jusqu'à la limite de la commune de Saint-Antoine »

V – LES ENJEUX DU TERRITOIRE ET LES CHOIX RETENUS

Conformément aux remarques émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de développement n'impacte évidemment pas le Château de Flamarens, le glacis de ce dernier est notamment classé en secteur ZNp, de même que le glacis qui l'accompagne.

V.5 – Les mesures en vue de prévenir la pollution et les éventuels conflits d'usage

A l'issue de la réunion de concertation des agriculteurs qui a eu lieu le 16 juillet 2010, le projet de développement intègre le problème des zones d'épandage et ne vient pas impacter ces secteurs.

Les installations classées, les installations soumises au Règlement Sanitaire Départementale sont situées à plus de 600 mètres des zones urbaines de la carte communale.

VI – ZONAGE DE LA CARTE

Plans joints à ce document :

- Plans au 1/5000^{ème}
- Plans format A3 au 1/1000^{ème}

VII- LES DISPOSITION REGLEMENTAIRES DU R.N.U

Chaque règle du RNU permet de limiter le droit pour le constructeur de réaliser une construction lorsque celle-ci porterait atteinte à un intérêt public d'urbanisme, d'hygiène ou de sécurité et salubrité.

Ces règles, réparties en 3 sections, sont les suivantes :

Section I : Localisation et desserte des constructions

- L'article R. 111-2 du code de l'urbanisme protège la salubrité ou la sécurité publique,
- L'article R. 111-3 du code de l'urbanisme permet d'interdire ou de limiter les constructions pour les protéger du bruit ou d'autres nuisances graves,
- L'article R. 111-4 du code de l'urbanisme protège les sites et vestiges archéologiques,
- Les articles R. 111-5 et R. 111-6 du code de l'urbanisme permettent de réglementer les accès, voiries et aires de stationnement afin qu'ils soient adaptés au trafic prévisible et ne soient pas dangereux,
- L'article R. 111-7 du code de l'urbanisme permet d'imposer des espaces verts, voire des aires de jeux, proportionnés à l'importance de l'immeuble,
- Les articles R. 111-8, R. 111-9, R. 111-10, R. 111-11 et R. 111-12 du code de l'urbanisme est relatif à l'adduction en eau potable et à l'assainissement des eaux usées,
- L'article R. 111-13 du code de l'urbanisme permet d'interdire ou de réglementer les constructions qui, par leur importance, occasionneraient des dépenses excessives pour la collectivité (création de nouveaux équipements ...).
- L'article R. 111-14 du code de l'urbanisme limite la construction en complément de la règle de constructibilité limitée, afin de préserver les espaces naturels, et de favoriser les activités agricoles, forestières ou minières.
- L'article R. 111-15 du code de l'urbanisme limite la construction pour des raisons de protection de l'environnement.

Section II : implantation et volume des constructions

- L'article R. 111-16 réglemente l'implantation des bâtiments sur le même terrain, afin de protéger les vues et l'éclairage des locaux.
- L'article R. 111-17 du code de l'urbanisme réglemente l'implantation et la hauteur des constructions par rapport à la voie publique (ou privée), de manière à garantir la règle dite du H (hauteur) = L (Largeur) : la hauteur d'un bâtiment doit être au plus égale à la distance entre
 - ce bâtiment et la voie
 - plus celle de la voie.
- de manière à ce que l'ambiance de la voie soit dégagée et d'éviter le sentiment d'enfermement des anciennes rues étroites bordées de bâtiments hauts.
- L'article R. 111-18 du code de l'urbanisme réglemente l'implantation et la hauteur des constructions par rapport aux limites parcellaires autres que celles donnant sur une voie publique ou privée. L'implantation par rapport aux limites séparatives doit respecter $L=H/2$ minimum 3m.
- L'article R. 111-19 du code de l'urbanisme organise le régime de mise en conformité des constructions existantes par rapport aux dispositions précédentes
- L'article R. 111-20 du code de l'urbanisme organise un régime de dérogations aux règles des articles R 111-16 à 19, en fonction des usages locaux.

VII- LES DISPOSITION REGLEMENTAIRES DU R.N.U

Section III : aspect des constructions

- **L'article R. 111-21** permet de refuser le permis ou d'imposer des prescriptions spéciales pour des raisons d'esthétique.
- **L'article R. 111-22** permet de limiter la hauteur d'un projet en fonction de la hauteur atteinte par les immeubles voisins.
- **L'article R. 111-23** permet d'imposer que les murs aveugles, les murs séparatifs d'une construction par rapport à la propriété voisine aient un aspect harmonisé avec celui des façades principales.
- **L'article R. 111-24** permet d'imposer des aménagements paysagers ou des marges de reculement pour enjoliver ou masquer les bâtiments industriels ou les constructions légères ou provisoires.

DOCUMENT DE CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique prescrite par arrêté du 13 septembre 2012, qui s'est tenue en mairie entre le 4 octobre 2012 et le 3 novembre 2012, la municipalité de Flamarens a décidé d'intégrer au secteur ZC2 du projet de Carte Communale les parcelles A0510, A0421, B0417, B0302, B0301, B0430, B0446, une partie de la parcelle B0427 à l'entrée ouest du village, ainsi qu'une partie de la parcelle B0445 à l'est du village.

L'architecte des Bâtiments de France, Madame Clémentine Perez-Sappia a été consultée à ce sujet et s'est rendue à Flamarens, le jeudi 25 avril 2013.

Il en résulte les tableaux de surface suivants :

AVANT ENQUETE PUBLIQUE

ZONES	SECTEURS	SUPERFICIE en hectares	CAPACITE D'ACCUEIL
Constructibles	ZC1 - Constructible	2,11	0,17
	ZC2 - Sans réseaux	6,09	3,83
TOTAL		8,20	4,00
Naturelles	ZNp - Protégées	30,05	
	ZN- Naturelles	1397,75	
TOTAL		1427,80	
TOTAL		1436,00	

APRES ENQUETE PUBLIQUE

ZONES	SECTEURS	SUPERFICIE en hectares	CAPACITE D'ACCUEIL
Constructibles	ZC1 - Constructible	2,11	0,17
	ZC2 - Sans réseaux	6,84	4,09
TOTAL		8,95	4,26
Naturelles	ZNp - Protégées	30,05	
	ZN- Naturelles	1397,00	
TOTAL		1427,05	
TOTAL		1436,00	

Sources

Bibliographie

- Inventaire des paysages du Gers : Arbre et Paysage 32, CAUE 32
- Qualité de l'air : ORAMIP, Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées
- Atlas de l'Eau du Gers, Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour
- Commission géographique des nappes profondes, Agence de l'Eau Adour Garonne

Crédits photos, éléments graphiques

- Carte de la Lomagne-Gersoise : site
- Carte du pays « Porte de Gascogne » : site
- Carte géologique de Flamarens : Info-Terre
- Carte de l'éventail gascon : IGN, inventaire des paysages du Gers : Arbre et Paysage 32, CAUE 32
- Résultats des stations de mesures Gaudonville et Peyrusse Vieille : ORAMIP
- Cartographies extraites de l'Atlas de l'Eau du Gers, Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour
- Coupe et situation des nappes profondes, Agence de l'Eau Adour Garonne